

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 27 mai 2024 à 21 h 20, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2024-468 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

5. Dérogations mineures et PPCMOI

5.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

5.2.1 Adoption du second projet de résolution afin de construire un chalet sur un terrain sous bail de villégiature du MRNF en bordure du lac Évain

5.2.2 Demande afin d'aménager un six (6) logements dans le bâtiment situé au 2154-2156 de l'avenue Granada

5.2.3 Adoption du second projet de résolution afin d'aménager une maison de chambres à l'intérieur d'une résidence unifamiliale au 435 de la montée du Sourire

6. Affaires générales

6.1 Gestion du personnel

6.1.3 Fin de l'emploi du salarié portant le numéro 04494

6.8 Autorisation de signature de l'entente de remboursement concernant les feux de forêt 2023

9. Affaires politiques
 - 9.10 Soutien financier pour l'Association des riverains du lac Fortune dans le cadre du programme de soutien aux associations de riverains (PSAR)
10. Procédures administratives
 - 10.6 Déplacement temporaire du stationnement des véhicules récréatifs à la Grande place Edmund-Horne
11. Recommandations des conseils de quartiers
 - 11.2 Conseil de quartier de Cléricy
 - 11.2.1 Nomination de Mme Édith Prud'homme
14. Règlements
 - 14.7 Adoption du second projet de règlement N° 2024-1304 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de développer un secteur commercial de proximité (ancienne Laiterie Dallaire, rue Boutour et avenue Québec)

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 13 MAI 2024

Rés. N° 2024-469 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 13 mai 2024 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

DOSSIER DE LA FONDERIE HORNE :

La mairesse mentionne qu'une rencontre a eu lieu avec les résidents du quartier Notre-Dame le 22 mai dernier. Près d'une trentaine de résidents étaient présents afin de participer à une discussion sur le projet de développement résidentiel dans le secteur Senator. Cette rencontre a permis des échanges plus élaborés sur les préoccupations exprimées par les résidents. À la suite de cette rencontre, les équipes de la Ville de Rouyn-Noranda en collaboration avec la firme Domus Architecture + Design effectuent l'analyse afin de trouver les solutions qui répondront aux enjeux retenus. Les solutions proposées seront portées à l'attention des élus municipaux et par la suite auprès des citoyens.

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC :

Mme Dallaire fait part de sa participation à la 102^e édition des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 22 au 24 mai 2024. Elle était accompagnée des conseillers MM. Louis Dallaire, Guillaume Beaulieu, Stéphane Girard ainsi que les conseillères Mmes Sylvie Turgeon et Claudette Carignan. Elle remercie la mairesse suppléante Mme Samuelle Ramsay-Houle ainsi que tous les autres conseillers pour leur présence aux différentes activités sur le territoire de Rouyn-Noranda durant cette période. L'édition 2024 présentait plusieurs conférences sur le rôle des municipalités dans la croissance économique, la gestion de l'eau, l'efficacité municipale, les changements climatiques et bien d'autres. À cette occasion, l'UMQ a attribué le titre honorifique de Membre honoraire à M. Pierre Corbeil, ancien maire de Val d'Or, par ses actions pour avoir fait avancer différents dossiers d'ordre politique, social et économique. Les membres du conseil et la direction se joignent à Mme Dallaire pour féliciter M. Corbeil pour cette distinction.

La mairesse ajoute que la rencontre du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) s'est tenue en marge des assises annuelles et les membres ont réélu le maire de Varennes, M. Martin Damphousse pour un autre mandat au poste de président.

Mme Dallaire siège au conseil d'administration depuis 2019 et au comité exécutif depuis 2021. Elle mentionne que ses mandats sont également renouvelés.

4 DEMANDES DES CITOYENS

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- M. Jean-Pierre Racicot, résident du rang du Vieux-Pont, déplore le fait que le sable de son voisin est transporté chez lui par le vent. Il déplore également un problème d'odeur de fumier.
- Mme Diane Chevrier, résidente de la rue Saguenay, remercie la Ville pour sa participation à la suite du dépôt d'une pétition qui circule depuis deux (2) dans la Ville de Rouyn-Noranda afin d'améliorer l'entretien des cimetières. Elle aimerait que les citoyens soient mieux informés sur les actions qu'ils peuvent faire afin d'entretenir les emplacements qui leur appartiennent.
- Mme Ariane Mignault, résidente de la rue Matapédia et représentante du Regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue, est accompagnée de Mmes Brigitte Arseneault et Johanne Alarie du Centre Entre-Femmes et de Mme Valérie Côté d'Alternative pour Elles. Elles dénoncent les impacts de la crise du logement sur les femmes de l'Abitibi-Témiscamingue depuis de nombreuses années. Elles demandent notamment l'adoption d'une politique d'habitation afin d'améliorer la situation des femmes en région.
- M. Marc-André Larose, résident de la 8^e Rue et organisateur communautaire à l'Association des locataires de l'Abitibi-Témiscamingue, remet une clé à la mairesse dans le cadre de la campagne « Un toit pour toutes ». Il réitère leur demande de modification du règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda afin d'interdire les conversions des unités locatives en hébergement touristique dans les secteurs du centre-ville et du quartier Notre-Dame.

5 DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

5.1 Dérogations mineures

5.1.1 750, rue Saguenay présentée par 9049-6035 Québec inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance afin de permettre des vérifications supplémentaires quant au dossier. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2024-470 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 10 juin 2024, la demande de dérogation mineure présentée par **9049-6035 Québec inc.** concernant les **lots 3 759 430 et 3 759 431 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.2 2533, rue des Coteaux présentée par Mme Yolaine Cotnoir

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Yolaine Cotnoir relativement à la propriété située au 2533 de la rue des Coteaux (lot 5 028 642 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la reconstruction projetée d'un patio et de la localisation d'une piscine en cour avant alors que le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda n'autorise ces constructions qu'en cour latérale et arrière;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5040 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité », « ressource naturelle mise en valeur et conservation » et « usages complémentaires à l'habitation » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1974 ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE la propriété comprend également une piscine installée sur une dalle de béton, laquelle est en partie en cour avant car une partie de la piscine est localisée à l'avant de la façade du bâtiment principal;

ATTENDU QU'initialement, la piscine avait été installée à cet endroit afin d'éviter d'obstruer une fenêtre au sous-sol;

ATTENDU QU'en raison de la dalle de béton, la piscine est difficilement déplaçable sans engager des coûts importants;

ATTENDU QUE quant au patio, celui-ci aurait initialement été construit à cet endroit afin de bénéficier de davantage d'ensoleillement;

ATTENDU QUE le 17 octobre 2016 (résolution N° 2016-860), une dérogation mineure a été obtenue par la propriétaire afin de régulariser le patio en cour avant;

ATTENDU QUE la propriété comprend actuellement une rangée d'arbres matures à l'avant (côté sud-est) et à la limite latérale de la propriété (côté est), ce qui diminue l'impact visuel de la localisation du patio et de la piscine pour les propriétés voisines et les utilisateurs de la voie publique;

ATTENDU QUE dans la mesure où cette rangée d'arbres est maintenue et que les dimensions du patio sont réduites à un empiètement maximal de deux (2) mètres en cour avant, la présente demande de dérogation mineure pourrait être accordée;

ATTENDU QU'en date du 1^{er} avril 2024, les propriétaires d'immeubles avoisinants (2437, 2526, 2531 et 2536 de la rue des Coteaux) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison la reconstruction du patio et de régulariser la localisation de la piscine;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis partiellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-471 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que les arbres matures soient maintenus à la limite avant (côté sud-est) et à la limite latérale de la propriété (côté est), soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Yolaine Cotnoir** relativement à la reconstruction du patio et à la localisation de la piscine en cour avant au 2533 de la rue des Coteaux et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 5 028 642 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.3 185, rue Cardinal-Bégin Ouest présentée par Mme Valérie Shaffer et M. Pier-Paul Belzil-Lacasse

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Valérie Shaffer et M. Pier-Paul Belzil-Lacasse relativement à la propriété située au 185 de la rue Cardinal-Bégin Ouest (lot 2 808 469 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du remplacement projeté des murs de soutènement dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- l'un des murs de soutènement (coin sud-est) serait localisé à une distance de 0,61 mètre de la limite de propriété arrière (adjacente à la ruelle) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- le second mur de soutènement (coin sud-ouest) serait localisé à une distance variant entre 0,3 mètre à 0,4 mètre de la limite de propriété arrière (adjacente à la ruelle) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2100 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1985 ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE la ruelle située au sud de la propriété est très étroite, compliquant notamment les opérations de déneigement et d'entretien;

ATTENDU QUE l'on retrouve des conduites publiques sous la ruelle, faisant en sorte que les marges de recul prévues à la réglementation sont nécessaires pour permettre à la Ville d'assurer l'entretien et la réparation de ces conduites;

ATTENDU QUE le mur de soutènement situé au coin sud-est de la propriété est situé le long du bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE les propriétaires projettent d'effectuer la réfection du mur de soutènement (coin sud-est) en blocs de béton, lesquels seront implantés plus près du bâtiment accessoire que le mur de soutènement existant, ce qui aura pour effet d'augmenter la distance entre le mur de soutènement et la ruelle;

ATTENDU QU'il est impossible pour les propriétaires de construire le mur de soutènement (côté sud-est) de façon conforme à la réglementation en vigueur sans engager des coûts importants impliquant notamment le déplacement du bâtiment accessoire (remise), lequel comporte une dalle de béton;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent reconstruire le mur de soutènement situé du côté sud-ouest de la propriété au même endroit, notamment afin d'éviter de porter atteinte aux racines d'un grand cèdre;

ATTENDU QUE bien que la préservation de la végétation soit un élément important, l'impact sur les opérations de la Ville occasionné par le non-respect de la marge de recul est un élément majeur dans le présent dossier qui doit être considéré dans la décision;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent que soit analysée une proposition modifiée pour le mur de soutènement (côté sud-ouest) et qu'il y a lieu de reporter cette partie de la dérogation mineure afin d'effectuer les validations nécessaires;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent toutefois que la Ville se prononce sur le mur de soutènement (côté sud-est) afin de permettre la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QU'en date du 26 et 28 mars et du 6 et 11 avril 2024, les propriétaires d'immeubles avoisinants (228, avenue Mercier, 195, rue Cardinal-Bégin Ouest et 178 et 188, rue Monseigneur-Rhéaume Ouest) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les propriétaires actuelles semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis partiellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-472 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la partie de la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Valérie Shaffer et M. Pier-Paul Belzil-Lacasse** relativement à la reconstruction du mur de soutènement situé au coin sud-est de la propriété au 185 de la rue Cardinal-Bégin Ouest et quant à son maintien pour la durée de son existence;

Que soit reportée à la séance régulière du 10 juin 2024, la partie de la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Valérie Shaffer et M. Pier-Paul Belzil-Lacasse** relativement à la reconstruction du mur de soutènement situé au coin sud-ouest de la propriété au 185 de la rue Cardinal-Bégin Ouest.

Le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 2 808 469 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 *Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)*

5.2.1 *Adoption du second projet de résolution afin de construire un chalet sur un terrain sous bail de villégiature du MRNF en bordure du lac Évain*

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets du second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et considérant qu'aucun commentaire n'a été émis lors de l'assemblée de consultation publique, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est propriétaire du lot sans désignation cadastrale, en bordure du lac Évain, sur lequel on retrouve le bail de villégiature 098024, détenu par Mme Marie-Pier Savard-Bélanger, soit un terrain vacant inaccessible dont la localisation est présentée en annexe;

ATTENDU QUE la locataire du bail a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire une habitation saisonnière et ses dépendances sur ledit bail;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas l'élément suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'usage d'habitation de faible densité (incluant les chalets) n'est pas autorisé à l'intérieur des zones « 7140 » et « 9099 »;

ATTENDU QUE la zone « 7140 » fait partie de l'affectation riveraine – secteur accessible, et que la zone « 9099 » fait partie de l'affectation exploitation des ressources au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les usages d'habitation sont compatibles à l'intérieur de l'affectation riveraine – secteur accessible, et que seule une partie du bail est située à l'intérieur de l'affectation exploitation des ressources, laquelle n'autorise pas les usages d'habitation;

ATTENDU QUE le bail détenu par la demande est accessible par un sentier privé de véhicules hors route menant à la résidence principale de la détentrice du bail;

ATTENDU QUE le bail est existant depuis de nombreuses années, qu'une habitation saisonnière a déjà été construite dans les années 1990 et que celle-ci a été démolie et ne bénéficie plus de droits acquis;

ATTENDU QUE le terrain existant, dans son état actuel, permet d'accueillir les activités souhaitées par la requérante;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-473 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution** concernant la construction d'une résidence secondaire et ses dépendances sur le bail portant le numéro 098024, sur le terrain sans désignation cadastrale en bordure du lac Évain.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage d'habitation de faible densité de type chalet qui n'est pas habité sur une base permanente (code CUBF 1100).

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- la superficie maximale du bâtiment est de 60 mètres carrés;
- le bâtiment aura un étage maximum, avec la possibilité d'aménager une mezzanine;
- toute construction doit être située à l'extérieur d'une bande riveraine de 20 mètres;
- aucune activité d'hébergement touristique de courte durée n'est autorisée;
- l'usage du bâtiment doit demeurer une résidence saisonnière et non une résidence principale.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

5.2.2 Demande afin d'aménager un six (6) logements dans le bâtiment situé au 2154-2156 de l'avenue Granada

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Mme Linda Martin et M. Ronald Bélanger sont propriétaires de l'immeuble situé au 2154-2156 de l'avenue Granada, soit le lot 3 284 035 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet consiste à convertir le garage intégré au bâtiment principal résidentiel de quatre (4) logements afin d'y aménager deux (2) logements supplémentaires, pour un nombre total de six (6) logements à l'intérieur du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- le bâtiment comportera six (6) logements à l'intérieur de la zone 3082;

ATTENDU QUE la zone « 3082 » fait partie de l'affectation urbaine milieu de vie – secteur périphérique au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'habitation de moyenne densité est compatible avec cette affectation;

ATTENDU QUE l'immeuble existant permettra d'accueillir les activités souhaitées par les propriétaires;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-474 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **premier projet de résolution concernant l'ajout de deux (2) logements à l'intérieur du bâtiment du 2154-2156 de l'avenue Granada**, pour un total de six (6) logements à l'intérieur du bâtiment.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- **Nombre de logements** : le nombre de logements à l'intérieur du bâtiment sera porté à six (6) au lieu du maximum de quatre (4) permis à l'intérieur de la zone « 3082 ».

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

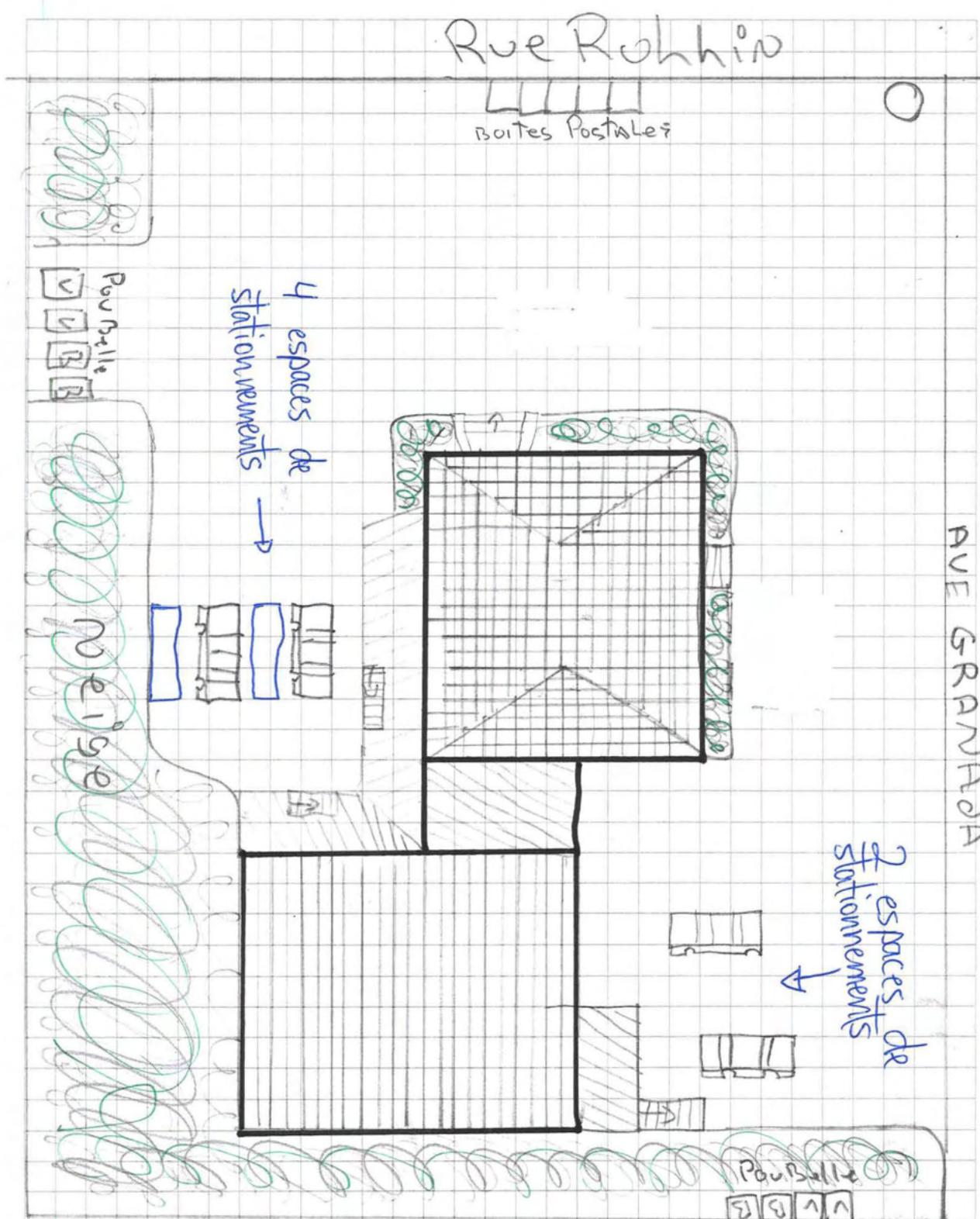
- Démolition du garage annexé à la résidence dont la façade donne sur l'avenue Granada;
- Utilisation des mêmes matériaux de revêtement extérieur actuellement présents sur le bâtiment principal pour effectuer la finition du revêtement extérieur;
- Aménagement extérieur tel que montré sur les plans produits par le propriétaire (jointés en annexe à la présente résolution);
- Aménagement d'une bande végétale de deux (2) mètres de profondeur située entre les boîtes postales et l'intersection de l'avenue Granada, le long de la rue Rollin et entre l'intersection de la rue Rollin et la fin de la façade principale (sur une distance d'environ 19 mètres) pour l'avenue Granada.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente résolution soit soumise à la consultation publique le **8 juillet 2024 à 19 h 50**.

ADOPTÉE

ANNEXE
PLAN D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR PRODUIT PAR LE PROPRIÉTAIRE



5.2.3 Adoption du second projet de résolution afin d'aménager une maison de chambres à l'intérieur d'une résidence unifamiliale au 435 de la montée du Sourire

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets du second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et bien que plusieurs commentaires ont été émis lors de l'assemblée de consultation publique, les membres du conseil souhaitent poursuivre le processus afin que les personnes concernées par ce projet se prononcent sur ce projet. Le conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Mme Marie-Claude Audet et M. Vincent Racette sont propriétaires de l'immeuble situé au 435 de la montée du Sourire, soit le lot 3 962 553 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet consiste à convertir la résidence unifamiliale en bâtiment d'habitation collective de huit (8) chambres;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'usage d'habitation collective n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone « 2014 »;
- deux (2) cases de stationnement d'un usage d'habitation collective localisées en cour et marge avant

ATTENDU QUE la zone « 2014 » fait partie de l'affectation urbaine milieu de vie – secteur central au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'habitation de faible, moyenne et haute densité (incluant les habitations collectives) sont compatibles avec cette affectation;

ATTENDU QUE l'immeuble existant, avec quelques modifications intérieures et un léger réaménagement de l'extérieur, permettra d'accueillir les activités souhaitées par les propriétaires;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-475 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie du présent premier projet de résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution** concernant la conversion d'une résidence unifamiliale en bâtiment d'habitation collective de huit (8) chambres pour l'immeuble situé au 435 de la montée du Sourire.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage d'habitation collective de type maison de chambre et pension de huit (8) chambres;
- aménagement de deux (2) cases de stationnement en cour et marge avant pour un usage d'habitation collective;

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- une clôture opaque de 1,85 mètre doit être installée sur la partie de la limite sud de la propriété située en cour latérale ainsi qu'une clôture opaque d'une hauteur de 1 mètre sur la limite sud de la propriété en cour avant;
- une clôture opaque de 1,85 mètre doit être installée sur une partie de la limite ouest de la propriété comprise entre la limite sud de la propriété et le mur latéral sud du bâtiment;
- une clôture opaque de 1,85 mètre doit être installée en suivant le prolongement du mur latéral sud du bâtiment vers la limite ouest de la propriété;
- un écran végétal ou des arbres doivent être plantés et maintenus le long de la limite sud de la propriété ainsi que le long d'une partie de la limite ouest de la propriété tel que défini ci-dessus;
- un maximum de deux (2) cases de stationnement est autorisé en cour avant;
- les arbres matures en cour avant doivent être maintenus sur la propriété.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2024-476 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2024P09 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Saucier, Viviane	2024-05-03	Réserviste	Surveillante et assistante monitrice	6	20,81 \$	Sports et loisirs
Fink Sean	2024-05-06	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	29,40 \$	Travaux publics
Macameau St-Arneault, Olivier	2024-05-06	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	28,08 \$	Travaux publics
Paquet, Maxime	2024-05-06	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	28,08 \$	Travaux publics
Cliche, Anaïs	2024-05-07	Occasionnel	Préposée espaces verts	1	18,00 \$	Parcs et équipements
Fortier, David	2024-05-07	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	19,75 \$	Parcs et équipements
Goulet, Antoine	2024-05-07	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	19,00 \$	Parcs et équipements
Peluso, Elio	2024-05-07	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	19,75 \$	Parcs et équipements
Chevalier, Justine	2024-05-08	Occasionnel	Stagiaire en génie civil	8	23,10 \$	Ingénierie

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Desilets, Éliott	2024-05-08	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	18,00 \$	Parcs et équipements
Mimba, Léa	2024-05-13	Réserviste	Agente de secrétariat 2 (permis)	1	24,54 \$	Aménagement du territoire et urbanisme
Barrette, Antoine	2024-05-20	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	18,00 \$	Parcs et équipements
Lecompte, Koraly	2024-05-21	Occasionnel	Technicienne à la caractérisation des bandes riveraines en milieu agricole	1	19,25 \$	Aménagement du territoire et urbanisme
Sawyer, Yanick	2024-05-21	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	28,08 \$	Travaux publics
Martel, Anthony	2024-05-27	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	18,00 \$	Parcs et équipements

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.
- 2) Remplacement d'un salarié en congé (maladie, accident de travail, vacances, congé parental, etc.).
- 3) Stage rémunéré.

ADOPTÉE**6.1.2 Embauches****6.1.2.1 M. Marc-André Allaire, contremaître à la gestion des matières résiduelles**

Rés. N° 2024-477 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que **M. Marc-André Allaire** soit embauché au poste de contremaître à la gestion des matières résiduelles, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 10 juin 2024.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 6 de la classe 10-A.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

ADOPTÉE**6.1.2.2 M. Jérémie Lavallée, coordonnateur en loisir et sport**

Rés. N° 2024-478 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que **M. Jérémie Lavallée** soit embauché au poste de coordonnateur en loisir et sport, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 3 juin 2024.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 3 de la classe 9.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

ADOPTÉE

6.1.2.3 *Employés de la Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda*

Rés. N° 2024-479 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que dans le cadre de la municipalisation de la Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda, soient embauchés, rétroactivement au 14 avril 2024, les salariés occupant différentes fonctions, et ce, tels que ci-après énumérés :

Que les conditions de travail des personnes suivantes soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4508 :

Nom	Titre de la fonction	Statut
Madeleine Lefebvre	Technicienne en documentation 1	Régulier
Jean-François Cossette	Technicien en documentation 2	Régulier
Solange Alarie	Technicienne à la reliure 1	Régulier
Suzanne Lefebvre	Technicienne à la reliure 2	Régulier

Que les conditions de travail des personnes suivantes soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 3217 :

Nom	Titre de la fonction	Statut
Mylène Guertin	Préposée aux prêts	Temps partiel
Caroline Henri	Préposée aux prêts	Temps partiel
Danielle Dumont	Préposée aux prêts	Temps partiel
Kariane Sierra	Préposée aux prêts	Temps partiel
Malaika Petit	Préposée aux prêts	Temps partiel
Jennifer Girard	Préposée aux prêts	Temps partiel
Sara Prince	Préposée aux prêts	Temps partiel
Marianne De Carufel	Préposée aux prêts	Temps partiel
Suzanne Mignault	Préposée aux prêts	Temps partiel
Alain Arseneault	Préposé aux prêts	Temps partiel
Monique Grandbois	Préposée aux prêts	Temps partiel
Jude Beaulé-Turcotte	Préposé aux prêts	Temps partiel

ADOPTÉE

6.1.3 *Fin de l'emploi du salarié portant le numéro 04494*

ATTENDU QUE les attentes de l'employeur n'ont pas été atteintes;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2024-480 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

De mettre fin à l'emploi du salarié portant le numéro **04494** et que sa dernière journée travaillée à titre de salarié de la Ville de Rouyn-Noranda soit le 28 mai 2024.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Travaux de protection cathodique dans le secteur de la place des Érables

Rés. N° 2024-481 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Techno Protection Québec inc.** concernant le contrat visant des travaux de protection cathodique dans le secteur de la place des Érables au montant de 142 955,32 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le directeur de l'ingénierie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Récolte de bois et construction de chemins forestiers d'été – Secteur McDonald

Rés. N° 2024-482 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Groupe forestier coopératif Abitibi** concernant le contrat de récolte de bois mécanisée et de construction de chemins forestiers d'été sur les blocs de lots intramunicipaux dans le secteur McDonald au montant de 732 736,74 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Étude géotechnique - parc industriel Granada

Rés. N° 2024-483 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Consultation Geotex inc.** concernant le contrat visant la réalisation d'une étude géotechnique pour le développement du parc industriel Granada au montant de 236 408,15 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le directeur de l'ingénierie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 Annulation de l'appel d'offres visant la fourniture et l'installation d'un drain de fondation au Centre communautaire de Montbeillard

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé par avis public l'appel d'offres IMM-170524 le 24 avril 2024 concernant la fourniture et l'installation d'un drain de fondation au Centre communautaire de Montbeillard;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres IMM-170524;
POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-484 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que soit **annulé l'appel d'offres IMM-170524** concernant la fourniture et
l'installation d'un drain de fondation au Centre communautaire de Montbeillard.

ADOPTÉE

6.3 Ventes de terrains

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant
d'accord, en conséquence,

6.3.1 Ventes de six (6) terrains à des fins d'agrandissement sur l'avenue Nault

6.3.1.1 Vente du lot 6 613 603 au cadastre du Québec (384, avenue Nault) à Mme Julie Brassard et M. Francis Gonthier

Rés. N° 2024-485 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Julie Brassard et M. Francis Gonthier** le lot 6 613 603 au cadastre du Québec (384, avenue Nault) pour un montant de 9 568,13 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 5 035 002 du cadastre du Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le lot 6 613 603 devra être annexé au lot 5 035 002 et ne pourra pas être cédé individuellement;
- qu'en plus du prix de vente, les acquéreurs doivent rembourser à la Ville le montant de la facture pour le cadastre, le piquetage et la préparation du plan d'arpentage s'élevant à 610,00 \$ (taxes incluses);
- que les acquéreurs ont été informés qu'une servitude de non-construction et droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et Télébec pour les services d'utilités publiques est déjà inscrite sur une partie du lot vendu;
- que les acquéreurs cèdent gratuitement toutes les servitudes et les droits de passage reliés au lot acquis pour les services d'utilités publiques qui ne sont pas déjà inscrits au registre foncier et qui devront l'être le cas échéant;
- que la vente du lot 6 613 603 au cadastre du Québec se fera sans aucune garantie légale de qualité contre les vices cachés et aux risques et périls des acquéreurs, notamment en ce qui concerne la composition et la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et la suite de l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à n'entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux;
- que les acquéreurs assument les frais de préparation de l'acte notarié.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.1.2 Vente du lot 6 613 601 au cadastre du Québec (396, avenue Nault) à Mme Jessica Bourgeois-Durand et M. Nicolas Maheux

Rés. N° 2024-486 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Jessica Bourgeois-Durand et M. Nicolas Maheux** le lot 6 613 601 au cadastre du Québec (396, avenue Nault) pour un montant de 8 505,00 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 5 035 000 du cadastre du Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le lot 6 613 601 devra être annexé au lot 5 035 000 et ne pourra pas être cédé individuellement;
- qu'en plus du prix de vente, les acquéreurs doivent rembourser à la Ville le montant de la facture pour le cadastre, le piquetage et la préparation du plan d'arpentage s'élevant à 610 \$ (taxes incluses);
- que les acquéreurs ont été informés qu'une servitude de non-construction et droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et Télébec pour les services d'utilités publiques est déjà inscrite sur une partie du lot vendu;
- que les acquéreurs cèdent gratuitement toutes les servitudes et les droits de passage reliés au lot acquis pour les services d'utilités publiques qui ne sont pas déjà inscrits au registre foncier et qui devront l'être le cas échéant;
- que la vente du lot 6 613 601 au cadastre du Québec se fera sans aucune garantie légale de qualité contre les vices cachés et aux risques et périls des acquéreurs, notamment en ce qui concerne la composition et la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et la suite de l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à n'entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux;
- que les acquéreurs assument les frais de préparation de l'acte notarié.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.1.3 Vente du lot 6 613 592 au cadastre du Québec (494, avenue Nault) à Mme Guylaine Leblond et M. Stephen Valade

Rés. N° 2024-487 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Guylaine Leblond et M. Stephen Valade** le lot 6 613 592 au cadastre du Québec (494, avenue Nault) pour un montant de 8 717,63 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 4 884 522 du cadastre du Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le lot 6 613 592 devra être annexé au lot 4 884 522 et ne pourra pas être cédé individuellement;
- qu'en plus du prix de vente, les acquéreurs doivent rembourser à la Ville le montant de la facture pour le cadastre, le piquetage et la préparation du plan d'arpentage s'élevant à 610 \$ (taxes incluses);
- que les acquéreurs ont été informés qu'une servitude de non-construction et droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et Télébec pour les services d'utilités publiques est déjà inscrite sur une partie du lot vendu;
- que les acquéreurs cèdent gratuitement toutes les servitudes et les droits de passage reliés au lot acquis pour les services d'utilités publiques qui ne sont pas déjà inscrits au registre foncier et qui devront l'être le cas échéant;
- que la vente du lot 6 613 592 au cadastre du Québec se fera sans aucune garantie légale de qualité contre les vices cachés et aux risques et périls des acquéreurs, notamment en ce qui concerne la composition et la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et la suite de l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à n'entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux;
- que les acquéreurs assument les frais de préparation de l'acte notarié.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.1.4 Vente du lot 6 613 590 au cadastre du Québec (556, avenue Nault) à Mme Marie-Julie Demassieux et MM. Michaël Gauthier et Sylvain Demassieux

Rés. N° 2024-488 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Marie-Julie Demassieux et MM. Michaël Gauthier et Sylvain Demassieux** le lot 6 613 590 au cadastre du Québec (556, avenue Nault) pour un montant de 8 950,10 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 5 741 744 du cadastre du Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le lot 6 613 590 devra être annexé au lot 5 741 744 et ne pourra pas être cédé individuellement;
- qu'en plus du prix de vente, les acquéreurs doivent rembourser à la Ville le montant de la facture pour le cadastre, le piquetage et la préparation du plan d'arpentage s'élevant à 610 \$ (taxes incluses);

- que les acquéreurs ont été informés qu'une servitude de non-construction et droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et Télébec pour les services d'utilités publiques est déjà inscrite sur une partie du lot vendu;
- que les acquéreurs cèdent gratuitement toutes les servitudes et les droits de passage reliés au lot acquis pour les services d'utilités publiques qui ne sont pas déjà inscrits au registre foncier et qui devront l'être le cas échéant;
- que la vente du lot 6 613 590 au cadastre du Québec se fera sans aucune garantie légale de qualité contre les vices cachés et aux risques et périls des acquéreurs, notamment en ce qui concerne la composition et la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et la suite de l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à n'entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux;
- que les acquéreurs assument les frais de préparation de l'acte notarié.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.1.5 Vente du lot 6 613 568 au cadastre du Québec (568, avenue Nault) à Mme Audrey Cochrane et M. Vincent Roy

Rés. N° 2024-489 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Audrey Cochrane et M. Vincent Roy** le lot 6 613 588 au cadastre du Québec (568, avenue Nault) pour un montant de 9 944,55 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 5 741 742 du cadastre du Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le lot 6 613 588 devra être annexé au lot 5 741 742 et ne pourra pas être cédé individuellement;
- qu'en plus du prix de vente, les acquéreurs doivent rembourser à la Ville le montant de la facture pour le cadastre, le piquetage et la préparation du plan d'arpentage s'élevant à 610 \$ (taxes incluses);
- que les acquéreurs ont été informés qu'une servitude de non-construction et droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et Télébec pour les services d'utilités publiques est déjà inscrite sur une partie du lot vendu;
- que les acquéreurs cèdent gratuitement toutes les servitudes et les droits de passage reliés au lot acquis pour les services d'utilités publiques qui ne sont pas déjà inscrits au registre foncier et qui devront l'être le cas échéant;
- que la vente du lot 6 613 588 au cadastre du Québec se fera sans aucune garantie légale de qualité contre les vices cachés et aux risques et périls des acquéreurs, notamment en ce qui concerne la composition et la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et la suite de l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à n'entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux;

- que les acquéreurs assument les frais de préparation de l'acte notarié.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.1.6 Vente du lot 6 613 587 au cadastre du Québec (572, avenue Nault) à Mme Kathleen Laliberté et M. Frédéric Petitclerc

Rés. N° 2024-490 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Kathleen Laliberté et M. Frédéric Petitclerc** le lot 6 613 587 au cadastre du Québec (572, avenue Nault) pour un montant de 8 950,10 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 5 741 741 du cadastre du Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le lot 6 613 587 devra être annexé au lot 5 741 741 et ne pourra pas être cédé individuellement;
- qu'en plus du prix de vente, les acquéreurs doivent rembourser à la Ville le montant de la facture pour le cadastre, le piquetage et la préparation du plan d'arpentage s'élevant à 610 \$ (taxes incluses);
- que les acquéreurs ont été informés qu'une servitude de non-construction et droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et Télébec pour les services d'utilités publiques est déjà inscrite sur une partie du lot vendu;
- que les acquéreurs cèdent gratuitement toutes les servitudes et les droits de passage reliés au lot acquis pour les services d'utilités publiques qui ne sont pas déjà inscrits au registre foncier et qui devront l'être le cas échéant;
- que la vente du lot 6 613 587 au cadastre du Québec se fera sans aucune garantie légale de qualité contre les vices cachés et aux risques et périls des acquéreurs, notamment en ce qui concerne la composition et la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et la suite de l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à n'entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux;
- que les acquéreurs assument les frais de préparation de l'acte notarié.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.2 **Ventes de terrains dans la ruelle de la rue Charbonneau à des fins d'agrandissement de terrains**

6.3.2.1 **Vente du lot 6 541 890 au cadastre du Québec (600-606, avenue Barrette) à M. Richard Sills**

Rés. N° 2024-491 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Richard Sills** le lot 6 541 890 au cadastre du Québec (600-606, avenue Barrette) pour un montant de 2 294,25 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 2 809 352 du cadastre du Québec, appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le lot 6 541 890 devra être annexé au lot 2 809 352 et ne pourra pas être cédé individuellement;
- que l'acquéreur cède gratuitement toutes les servitudes et les droits de passage reliés au lot acquis pour les services d'utilités publiques qui ne sont pas déjà inscrits au registre foncier et qui devront l'être le cas échéant;
- que l'acquéreur a été informé qu'une servitude de non-construction et droit de passage en faveur de la Ville sera mise en place pour les conduites municipales souterraines situées à l'extrémité sud du lot vendu ainsi qu'une servitude de maintien de la remise située sur ces conduites;
- que l'acquéreur a été informé qu'une ligne électrique traverse le lot vendu et qu'Énergir a abandonné sa conduite de gaz souterraine à cet endroit;
- que la vente du lot 6 541 890 au cadastre du Québec se fera sans aucune garantie légale de qualité contre les vices cachés et aux risques et périls de l'acquéreur, notamment en ce qui concerne la composition et la qualité du sol;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et la suite de l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à n'entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux;
- que l'acquéreur assume les frais de préparation de l'acte notarié.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.2.2 **Vente du lot 6 541 889 au cadastre du Québec (847, rue Charbonneau) à Mme Gisèle Thibeault et M. Robert Thibeault**

Rés. N° 2024-492 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Gisèle Thibeault et M. Robert Thibeault** le lot 6 541 889 au cadastre du Québec (847, rue Charbonneau) pour un montant de 7 129,75 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 2 809 343 du cadastre du Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le lot 6 541 889 devra être annexé au lot 2 809 343 et ne pourra pas être cédé individuellement;
- que les acquéreurs cèdent gratuitement toutes les servitudes et les droits de passage reliés au lot acquis pour les services d'utilités publiques qui ne sont pas déjà inscrits au registre foncier et qui devront l'être le cas échéant;
- que par l'acquisition du lot 6 541 889, les acquéreurs deviennent propriétaires et assument la pleine responsabilité, à partir de la nouvelle limite de propriété, des conduites d'aqueduc et d'égout situées sur ce lot et sous leur garage;
- que les acquéreurs ont été informés qu'une ligne électrique traverse le lot vendu et qu'Énergir a abandonné sa conduite de gaz souterraine à cet endroit;
- que la vente du lot 6 541 889 au cadastre du Québec se fera sans aucune garantie légale de qualité contre les vices cachés et aux risques et périls des acquéreurs, notamment en ce qui concerne la composition et la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et la suite de l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à n'entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux;
- que les acquéreurs assument les frais de préparation de l'acte notarié.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.2.3 Vente du lot 6 541 888 au cadastre du Québec (618, rue Charbonneau) à Mme Julie Létourneau et M. Ronald Tuggey

Rés. N° 2024-493 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Julie Létourneau et M. Ronald Tuggey** le lot 6 541 888 au cadastre du Québec (618, avenue Barrette) pour un montant de 3 035,25 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 2 809 353 du cadastre du Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le lot 6 541 888 devra être annexé au lot 2 809 353 et ne pourra pas être cédé individuellement;
- que les acquéreurs cèdent gratuitement toutes les servitudes et les droits de passage reliés au lot acquis pour les services d'utilités publiques qui ne sont pas déjà inscrits au registre foncier et qui devront l'être le cas échéant;
- qu'une servitude de non-construction et droit de passage en faveur de la Ville sera mise en place pour les conduites municipales souterraines situées à l'extrémité nord du lot vendu;

- que les acquéreurs ont été informés qu'une ligne électrique traverse le lot vendu et qu'Énergir a abandonné sa conduite de gaz souterraine à cet endroit;
- que la vente du lot 6 541 888 au cadastre du Québec se fera sans aucune garantie légale de qualité contre les vices cachés et aux risques et périls des acquéreurs, notamment en ce qui concerne la composition et la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et la suite de l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à n'entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux;
- que les acquéreurs assument les frais de préparation de l'acte notarié.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.4 Autorisation de signature de l'entente de location avec Gardaworld Security Screening inc.

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-494 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente de location avec Gardaworld Security Screening inc.** pour une période de quatre (4) ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2028, pour des locaux à l'intérieur de l'aérogare; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.5 Autorisation de signature d'un addenda à l'entente dans le cadre du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural pour la mobilisation et consultation des quartiers ruraux de la Ville de Rouyn-Noranda

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-495 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**addenda à l'entente de subvention dans le cadre du programme de transport en commun - Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural pour la mobilisation et consultation des quartiers ruraux de la Ville de Rouyn-Noranda** afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2024; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.6 Autorisation de signature de l'entente avec la Corporation de l'Opéra des Rapides

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-496 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente avec la Corporation de l'Opéra des Rapides** concernant l'aménagement du sentier du belvédère de la croix dans le quartier de Cléricy; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.7 **Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) : autorisation de signature de l'avenant à l'entente dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité concernant la demande de prolongation jusqu'en octobre 2024**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-497 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité** afin de prolonger ladite entente jusqu'au 31 octobre 2024; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.8 **Autorisation de signature de l'entente de remboursement concernant les feux de forêt 2023**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-498 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente de remboursement des coûts admissibles engagés pour assurer l'assistance auprès des premières nations lors des feux de forêt 2023**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

M. Louis Dallaire mentionne que la traverse scolaire de l'école primaire Le Prélude sera déplacée considérant les travaux d'agrandissement de l'école actuellement en cours.

8 CORRESPONDANCE

8.1 **Demandes d'autorisations d'événements**

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.1.1 Fête des voisins (Fiesta Latina)

Rés. N° 2024-499 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au comité organisateur de la **Fête des voisins - Fiesta Latina** pour la fermeture partielle de l'avenue Montcalm (entre la 20^e Rue et la 21^e Rue) sur les deux (2) voies ainsi que l'installation de deux (2) chapiteaux le 1^{er} juin 2024 (le 2 juin en cas d'intempéries) entre 13 h et 20 h (incluant la période de montage et démontage).

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.2 Fête des voisins (Vieux-Noranda)

Rés. N° 2024-500 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au comité organisateur de la **Fête des voisins du Vieux-Noranda** pour la fermeture de la 7^e Rue (entre le chemin Trémoy et l'avenue Murdoch) ainsi que l'installation de jeux gonflables et de chapiteaux le 15 juin 2024 (le 16 juin en cas d'intempéries) entre 8 h et 17 h (incluant la période de montage et démontage).

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.3 Course en couleur - École Le Prélude

Rés. N° 2024-501 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à l'école Le Prélude pour la tenue de la « **Course en couleur** » devant avoir lieu le 21 juin 2024 entre midi et 16 h 30 (en cas de pluie, l'événement sera annulé).

Qu'à cette occasion, autorisation soit également accordée pour la fermeture temporaire de l'avenue Barrette (entre les rues Charbonneau et Côté), la rue Côté (entre les avenues Girard et Barrette) et la rue Charbonneau (entre les avenues Girard et Barrette); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.4 *Circuit Pépin*

Rés. N° 2024-502 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au comité organisateur du **Circuit Pépin** pour la fermeture de la 8^e Rue (en face du Cabaret de la dernière chance) le 22 juin 2024 (le 23 juin en cas d'intempéries) entre 9 h et 18 h afin de permettre la tenue de courses à relais en équipe.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.5 *Festival d'humour émergent (FHE)*

Rés. N° 2024-503 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **Festival d'humour émergent (FHE)** pour l'utilisation du site de la presqu'île du lac Osisko du 26 au 30 juin 2024 pour la tenue du Festival.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités entre 17 h et 22 h, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que les organisateurs de l'événement obtiennent toutes les autorisations nécessaires dont celle du directeur de la sécurité publique, de la Sûreté du Québec et du Collectif 08 (pour l'utilisation de leurs installations, le cas échéant), préalablement à la tenue de l'activité, ainsi que les assurances responsabilité appropriées.

Qu'autorisation soit également accordée pour la tenue de spectacles dans certains quartiers ruraux aux dates et endroits suivants :

DATE	QUARTIER	LIEU	HEURE
23 juin	Rollet	Site privé	11 h
23 juin	Arntfield	Site privé	14 h
24 juin	Beaudry	Site privé	11 h
25 juin	Cadillac	Parc de rouli-roulant	18 h

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.2 *Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) : autorisation concernant l'activité de sensibilisation aux impacts des eaux pluviales*

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-504 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à l'**Organisme de bassin versant du Témiscamingue** pour la tenue de l'activité de sensibilisation aux impacts des eaux pluviales sur la qualité de l'eau du lac Osisko qui se déroulera sur deux (2) jours entre le 27 mai et le 7 juin 2024.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Dons et subventions 2024 : Politique de soutien aux organismes - 2^e appel

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-505 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit autorisé le versement des montants ci-après mentionnés pour l'année 2024 :

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES (appel 2 de 2)			MONTANTS ACCORDÉS	
	ACHAT D'ÉQUIPEMENTS		VOLET RURALITÉ (FRR-V2)	VOLET RÉGULIER
1	Club de ski de fond Évain inc.	Skis et bottes de location « patins »	5 000 \$	
2	Cercle de fermières McWatters	Acquisition d'un métier à tisser à 8 cadres avec ses accessoires et formation pour son utilisation	3 763 \$	
3	Association récréative de Cadillac	Équipement pour la tenue de bingo	2 622 \$	
4	Campus Jeunesse	Achat d'une affuteuse de patins	1 610 \$	
5	Club de compétition Mont Kanasuta	Achat d'un chronomètre	5 000 \$	
6	Centre plein air Mont Kanasuta	Réparation et mise à jour de l'alimentation d'eau et d'électricité du système de fabrication de neige	5 000 \$	
7	Club de soccer Boréal	Achat de matériel d'entraînement et des buts		4 352 \$
8	Point d'appui	Achat d'équipements pour répondre aux besoins de notre nouvelle maison		2 222 \$
9	RécréOsisko	Nouveau chapiteau		750 \$
10	Club Gym Express	Barres asymétriques Gymnova		5 000 \$
11	Club de tennis de Rouyn-Noranda	Achat d'équipements pour le club de tennis		1 526 \$
12	Club motoneigiste M.R.C. Rouyn-Noranda inc.	Achat et remplacement d'équipements désuets ou non sécuritaires		5 000 \$
13	Corporation des Fêtes pour tout le monde	Achat de deux chambres froides		5 000 \$
14	Productions Scénat de l'Abitibi-Témiscamingue	Achat d'équipements de tournée du festival		2 516 \$
TOTAL			22 995 \$	26 366 \$
	PROJETS D'AMÉNAGEMENT		VOLET RURALITÉ (FRR-V2)	VOLET RÉGULIER
15	Corporation de l'opéra des Rapides	Aménagement de sentiers et développement de parois	2 506 \$	
16	Club de ski de fond Granada	Travaux de drainage	3 744 \$	
17	Commission des loisirs de Beaudry inc.	Glissade de neige 2024-2025 - secteur Beaudry	3 774 \$	
18	Association récréative de Cadillac	Matériel pour tic-tac-toe golf	3 192 \$	

19	Centre plein air Mont Kanasuta	Aménagement de la piste Boomerang et le bas de la piste Chimo	10 000 \$	
20	Comité Loisirs et Développement de Cloutier	Intervention horticole Espaces Entre-Lacs	4 000 \$	
21	Club nautique Kanasuta inc.	Plan d'aménagement d'une station de lavage au lac Kanasuta	15 000 \$	
22	Escalade Guidou	Aménagement de sentiers et développement de parois		14 806 \$
23	Association sportive D'Alembert	Entretien des sentiers pédestres des Collines D'Alembert 2024		2 000 \$
24	Club d'escalade Le Rappel du Nord	Amélioration et mise à niveau des sites d'escalade aux collines Kékéko		15 000 \$
25	Association des membres du Club de golf Noranda	Émondage d'arbres		8 400 \$
26	Collectif 08	Guinguette 2024 - aménagement		15 000 \$
TOTAL			42 216 \$	55 206 \$
	ÉVÉNEMENTS LOCAUX		VOLET RURALITÉ (FRR-V2)	VOLET RÉGULIER
27	Grand Rassemblement Acoustique en Abitibi-Témiscamingue	Les grands rassemblements acoustiques en AT présentent en 2024	6 000 \$	
28	Organisation des sports et loisirs de Ste-Agnès de Bellecombe	Jour de l'An 2025	4 500 \$	
29	Association récréative de Cadillac	Fête de l'original de Cadillac 2024	1 853 \$	
30	Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue inc.	Raid Aventure Joannès 2024	5 000 \$	
31	Association Salsa Abitibi-Témiscamingue	Festival international de danse en Abitibi (5 ^e édition)		2 679 \$
32	Comité du Vieux-Noranda	Fête des voisins du Vieux-Noranda		3 965 \$
33	Racamés	Moto-Film-Fest Abitibi-Témiscamingue		3 000 \$
34	Centre Entre-Femmes	D'hier à aujourd'hui : le droit à l'avortement		636 \$
35	Festival Mudra	Powell Ultra (Propulsé par le festival Mudra)		1 440 \$
36	Organisme de bassin versant du Témiscamingue	Sensibilisation et activités dans le cadre de l'événement « Horizon Osisk'Eau »		990 \$
TOTAL			17 353 \$	12 710 \$
TOTAL GLOBAL			82 564 \$	94 282 \$
GRAND TOTAL			176 846 \$	

Que les montants octroyés aux projets concernant la ruralité soient versés à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR-V2).

Que le montant octroyé au projet de l'Escalade Guidou pour l'aménagement de sentiers et développement de parois soit versé à même l'enveloppe du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire du Service de la foresterie.

Que les montants octroyés aux projets du Club d'escalade Le Rappel du Nord pour l'amélioration et la mise à niveau des sites d'escalade aux collines Kékéko et de l'Association sportive D'Alembert pour l'entretien des sentiers pédestres des Collines D'Alembert 2024 soient versés à même l'enveloppe du Fonds forestier du Service de la foresterie.

ADOPTÉE

9.2 Autorisation de signature de la convention d'aide financière 2023 (PRIMEAU/MAMH) – ruelles Forget/Richard et Charlebois/Iberville Est

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-506 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la **convention d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)** dans le cadre du **Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 2** relativement à la demande d'aide financière (dossier 2038024) pour des **travaux de renouvellement de conduites sur la ruelle Forget et Richard (entre des Oblats Est et Charlebois) et la ruelle Charlebois et Iberville (entre Forget et Richard)** au montant de 278 642 \$; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.3 Autorisation de signature de l'entente de partenariat financier avec la Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-507 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente de partenariat financier avec la Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue** dans le cadre de la grande campagne « Bâtir l'avenir maintenant », soit un montant de 300 000 \$ par année pendant cinq (5) ans à partir de l'année 2025, pour un montant total de 1 500 000 \$; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.4 Appui de la candidature de Mme Sylvie Turgeon au conseil d'administration d'Espace MUNI

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-508 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda appuie la candidature de **Mme Sylvie Turgeon**, à titre de représentante de la Ville de Rouyn-Noranda, **à un poste d'administrateur du conseil d'administration d'Espace MUNI**.

Que, dans la mesure où elle est désignée représentante, elle soit autorisée à participer aux rencontres reliées à ce poste pendant la durée de son mandat et que les dépenses engagées à cette fin lui soient remboursées; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.5 Adoption du plan de développement du parc botanique à Fleur d'eau

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-509 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit adopté le **plan de développement du parc botanique à Fleur d'eau**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.6 Désignation toponymique d'un lieu à Cléricy

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-510 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de Cléricy, le centre communautaire de Cléricy soit dorénavant désigné sous l'appellation :

« Édifice Laurent-Roy »

ADOPTÉE

9.7 Demande d'aide financière pour le projet Mise à niveau du mobilier et équipements à la bibliothèque de Cléricy déposée dans le cadre du programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite réaliser le projet de mise à niveau du mobilier et équipements de la bibliothèque de Cléricy estimé à 99 942 \$;

ATTENDU QUE le Ministère dispose d'un programme d'aide financière;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-511 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda dépose une **demande d'aide financière de 79 953 \$ dans le cadre du programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications (MCC)** pour la réalisation du projet de mise à niveau du mobilier et équipements de la bibliothèque de Cléricy.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

Que la Ville de Rouyn-Noranda assume une part estimée à un minimum de 19 989 \$ dans la réalisation du projet et assume également toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

ADOPTÉE

9.8 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) : demande de prolongation du projet du Collectif Territoire couvrant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-512 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda accorde une prolongation du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024 à **Collectif Territoire** dans le cadre du programme de subvention du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) pour le projet de mise en œuvre d'une stratégie d'inclusion et de la participation citoyenne via le projet lac Osisko ainsi que le versement d'une contribution additionnelle de 30 000,00 \$; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.9 Nomination d'une nouvelle membre du comité famille et aînés

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-513 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que **Mme Nathalie Lacroix** soit nommée à titre de membre du comité famille et aînés en tant que représentante des CPE en remplacement de Mme Karine Lucas.

ADOPTÉE

9.10 Soutien financier pour l'Association des riverains du lac Fortune dans le cadre du programme de soutien aux associations de riverains (PSAR)

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-514 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda verse une subvention au montant de 7 500 \$ à **l'Association des riverains du lac Fortune** dans le cadre du **Programme de soutien aux associations de riverains (PSAR)** pour le projet d'inventaire et de caractérisation d'installations septiques aux abords du lac Fortune; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant :

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 Étude géotechnique et environnementale phase II de l'écoquartier Senator

Rés. N° 2024-515 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu

que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant l'**étude géotechnique et environnementale de type phase II de l'écoquartier Senator**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.1.2 Cadre de référence en matière d'accueil, d'intégration et d'établissement durable des nouveaux Rouynorandiens

Rés. N° 2024-516 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant le **cadre de référence en matière d'accueil, d'intégration et d'établissement durable des nouveaux Rouynorandiens**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 Emprunts au fonds de roulement

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-517 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soient autorisés les dépenses ainsi que les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2024 ci-après mentionnés :

QUARTIER CADILLAC		
CA22-145	Panneau d'identification du parc de rouli-roulant	4 410 \$
CA24-080	Mobilier urbain au parc de rouli-roulant	6 830 \$
TOTAL :		11 240 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.3 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.3.1 Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement concernant les achats à la suite du raccordement du nouveau réservoir à l'usine de filtration

ATTENDU QUE les travaux pour la mise en service du nouveau réservoir en eau potable de l'usine de filtration sont en cours;

ATTENDU QUE le projet EN22-128 a été présenté au PTI 2024-2025-2026 pour l'inspection et travaux sur la réserve d'eau potable existante avec des coûts prévus aux prochaines années;

ATTENDU QUE le raccordement du nouveau réservoir oblige à devancer certains remplacements d'équipements importants qui étaient prévus au projet EN22-128 tels que des vannes, clapets et autres équipements;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-518 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient autorisés les achats pour le remplacement d'équipements tels que des vannes, clapets et autres équipements à la suite du raccordement du nouveau réservoir à l'usine de filtration au montant de 79 842 \$.

Que cette dépense soit financée par une Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

Que tout solde résiduaire soit retourné vers la source de financement d'origine, soit par le renversement de l'Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

ADOPTÉE

10.4 Émission d'obligations

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.4.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations des règlements d'emprunts faisant l'objet du financement

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 981 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2024, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT	MONTANTS
2007-519	469 500 \$
2010-634	735 900 \$
2007-520	80 400 \$
2013-757	339 300 \$
2008-542	62 600 \$
2013-767	24 900 \$
2008-548	31 300 \$
2017-945	232 500 \$
2010-633	114 600 \$
2017-947	162 700 \$
2011-711	18 400 \$
2018-968	232 500 \$
2012-729	634 600 \$
2010-634	634 600 \$
2019-1067	1 141 600 \$
2012-747	354 300 \$
2020-1118	674 080 \$
2012-754	1 153 800 \$
2020-1118	1 384 000 \$
2012-755	288 500 \$
2021-1173	132 242 \$
2013-757	522 700 \$
2021-1173	698 711 \$
2013-758	130 700 \$

2022-1215	562 364 \$
2013-774	201 900 \$
2016-918	36 000 \$
2022-1215	500 000 \$
2017-945	999 600 \$
2022-1219	245 603 \$
2017-947	208 300 \$
2022-1219	500 000 \$
2018-969	139 400 \$
2018-984	81 400 \$
2018-1022	468 600 \$
2020-1113	474 556 \$
2020-1117	504 121 \$
2021-1155	340 090 \$
2021-1164	114 899 \$
2022-1220	349 734 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt N^{os} 2010-633, 2011-711, 2012-729, 2012-747, 2012-754, 2012-755, 2013-758, 2013-774, 2020-1117, 2021-1155, 2010-634, 2013-757, 2013-767, 2019-1067, 2020-1118, 2021-1173, 2022-1215 et 2022-1219, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-519 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE ROUYN-NORANDA
75, AVENUE QUÉBEC
ROUYN-NORANDA (QUÉBEC)
J9X 7A2

8. que les obligations soient signées par la mairesse et la greffière ou la trésorière;
9. la Ville de Rouyn-Noranda, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que pour réaliser l'emprunt au montant total de 15 981 000 \$ effectué en vertu des règlements N^{os} 2007-519, 2007-520, 2008-542, 2008-548, 2010-633, 2011-711, 2012-729, 2012-747, 2012-754, 2012-755, 2013-758, 2013-774, 2016-918, 2018-969, 2018-984, 2018-1022, 2020-1113, 2020-1117, 2021-1155, 2021-1164, 2022-1220, 2010-634, 2013-757, 2013-767, 2017-945, 2017-947, 2018-968, 2019-1067, 2020-1118, 2021-1173, 2022-1215 et 2022-1219, la Ville de Rouyn-Noranda émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement N° 71 - 7 780 000 \$

Cinq (5) ans (à compter du 17 juin 2024); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt N^{os} 2010-633, 2011-711, 2012-729, 2012-747, 2012-754, 2012-755, 2013-757, 2013-758, 2013-774, 2020-1117 et 2021-1155, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement N° 72 - 8 201 000,00 \$

Cinq (5) ans (à compter du 17 juin 2024); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt N^{os} 2010-634, 2013-757, 2013-767, 2019-1067, 2020-1118, 2021-1173, 2022-1215 et 2022-1219, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

10.5 Adoption d'un document indiquant la nature des modifications à la suite de l'entrée en vigueur des règlements modifiant le schéma N^{os} 2023-1254, 2023-1267 et 2023-1270

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE les règlements N^{os} 2023-1254, 2023-1270 et 2023-1267 modifient le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Rouyn-Noranda et ont reçu un avis attestant leur respect des orientations gouvernementales, ayant pour effet que ces règlements sont entrés en vigueur;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Ville de Rouyn-Noranda doit adopter, à la suite de l'entrée en vigueur des règlements N^{os} 2023-1254, 2023-1270 et 2023-1267, un document indiquant la nature des modifications à apporter à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE c'est dans ce contexte que les modifications ci-après décrites devront être intégrées à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Rouyn-Noranda, et ce, en vertu des dispositions de l'article 58 de la LAU;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-520 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le document indiquant la **nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme** à la suite de l'entrée en vigueur des règlements N^{os} 2023-1254, 2023-1270 et 2023-1267, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé; soit adopté tel que reproduit à l'annexe « A »; le tout conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

ANNEXE « A »

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER
AU PLAN D'URBANISME ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE
ROUYN-NORANDA, SUIVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
N^{OS} 2023-1254, 2023-1270 et 2023-1267, MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

Le règlement N° 2023-1254 permet de faire concorder l'affectation du schéma d'aménagement et de développement à l'usage récréatif réel du futur parc régional des collines Kékéko. Il permet aussi le logement intergénérationnel dans certaines zones hors des périmètres urbains, sous certaines conditions. Plus précisément, les modifications suivantes devront être apportées au plan d'urbanisme N° 2015-843 ainsi qu'au plan et au règlement de zonage N° 2015-844 :

RÈGLEMENT N° 2023-1254	
DOCUMENT DEVANT ÊTRE MODIFIÉ	NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER
Plan d'urbanisme	Modifier le plan des grandes affectations du territoire aux abords du boulevard Témiscamingue, dans le quartier de Beaudry afin d'agrandir l'affectation « récréo-conservation » à même une partie de l'affectation « exploitation des ressources », pour que l'affectation du territoire concorde avec les limites prévues du futur parc régional des collines Kékéko et aux nouvelles limites des affectations au SADR dans ce secteur.
Plan d'urbanisme	Modifier les tableaux des usages compatibles pour les affectations rurale, agricole et riveraine afin d'y inclure une note qui viendra autoriser le logement intergénérationnel pour l'usage résidentiel unifamilial.
Règlement de zonage	<ul style="list-style-type: none"> • Modifier le plan de zonage afin de modifier les limites de zones en fonction des limites des affectations au plan d'urbanisme aux abords du boulevard Témiscamingue, dans le quartier de Beaudry. • Modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une définition pour le terme « logement intergénérationnel ». • Modifier le règlement de zonage afin de prévoir les normes pour l'encadrement du logement intergénérationnel.

Le règlement N° 2023-1267 permet de modifier les limites du périmètre urbain du quartier de Mont-Brun afin de recentrer le potentiel de développement et de consolider le cœur de quartier. De plus, le projet de règlement permet de mettre à jour le tableau 41 intitulé « Les grandes affectations du territoire » afin de corriger les erreurs des superficies. Les modifications suivantes devront être apportées au plan d'urbanisme N° 2015-843 et au plan de zonage N° 2015-844 :

RÈGLEMENT N° 2023-1267	
DOCUMENT DEVANT ÊTRE MODIFIÉ	NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER
Plan d'urbanisme	<p>Modifier le plan des grandes affectations du territoire aux endroits suivants afin que les affectations du territoire au plan d'urbanisme concordent avec les nouvelles limites des affectations au SADR dans ce secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une section comprenant des parties des lots 6 040 615, 6 040 616, 4 821 026 et 5 648 076, située au sud du rang du Berger et à l'ouest de la route d'Aiguebelle afin d'agrandir l'affectation « urbaine milieu de vie – secteur noyau villageois » à même une partie de l'affectation « rurale – secteur rural ». • Au nord-ouest de la route d'Aiguebelle (parties des lots 5 558 108, 4 821 023 et 4 821 033 ainsi que les lots 4 821 027, 4 821 030 et 4 821 159) dans le quartier Mont-Brun, afin d'agrandir l'affectation « rurale – secteur rural » à même une partie de l'affectation « urbaine milieu de vie – secteur noyau villageois ».

	<ul style="list-style-type: none"> • Modifier la carte du concept d'organisation spatiale du noyau villageois de Mont-Brun de sorte que les limites du périmètre urbain concordent avec les nouvelles limites.
Règlement de zonage	Modifier le plan de zonage afin de modifier les limites de zones en fonction des limites des affectations au plan d'urbanisme dans le quartier Mont-Brun.

Le règlement N° 2023-1270 permet de modifier le tableau 48 des distances séparatrices entre certains usages. Il modifie la distance séparatrice requise entre une aire d'accumulation de résidus miniers et l'usage « commerce et service » en la faisant passer de 150 mètres à 75 mètres en affectation urbaine à l'exception des activités reliées à l'éducation et l'enseignement, les services d'hébergement temporaire ainsi que l'ensemble des activités reliées à la santé et aux services sociaux qui sont des usages sensibles. Pour ces usages, la distance à respecter demeure 150 mètres. Plus précisément, la modification suivante devra être apportée au règlement de zonage N° 2015-844 :

RÈGLEMENT N° 2023-1270	
DOCUMENT DEVANT ÊTRE MODIFIÉ	NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER
Règlement de zonage	<ul style="list-style-type: none"> • Modifier le règlement de zonage afin de mettre à jour le tableau des distances séparatrices entre une aire d'accumulation de résidus miniers et l'usage « commerce et service » afin qu'il concorde avec les nouvelles distances modifiées au schéma d'aménagement. • Ajouter l'exception pour les usages sensibles, soit les activités reliées à l'éducation et l'enseignement, les services d'hébergement temporaire ainsi que l'ensemble des activités reliées à la santé et aux services sociaux où la distance demeure à 150 mètres.

10.6 *Déplacement temporaire du stationnement des véhicules récréatifs à la Grande place Edmund-Horne*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-521 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda autorise le déplacement temporaire du **stationnement des véhicules récréatifs à la Grande place Edmund-Horne** pour la saison estivale 2024 en raison des travaux majeurs prévus au site actuel de la plage Kiwanis; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à Camping Québec.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 *Conseil de quartier de Rollet*

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.1.1 *Comité des loisirs de Rollet : subvention de 800 \$*

Rés. N° 2024-522 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu

que suite à la recommandation du conseil de **quartier de Rollet**, soit versée la subvention de 800 \$ au Comité des loisirs de Rollet pour la restauration de la poêlonne du parc Sim'Or.

Que ce montant soit pris à même le surplus de l'ex-municipalité de Rollet.

ADOPTÉE

11.2 Conseil de quartier de Cléricy

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.2.1 Nomination de Mme Édith Prud'homme

Rés. N° 2024-523 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de Cléricy, soit nommée **Mme Édith Prud'homme** à titre de membre du conseil de quartier de Cléricy en tant que représentante du Cercle des fermières de Cléricy pour un mandat de quatre (4) ans (en remplacement de Mme Louise Gobeil).

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2024-524 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 7 424 191,72 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3913).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est soumis sous cette rubrique.

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Adoption du règlement N° 2024-1303 concernant la division du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda en douze (12) districts électoraux applicable pour l'élection générale du dimanche 2 novembre 2025*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QU'aux fins de l'élection générale prévue pour le dimanche 2 novembre 2025 ainsi que pour toute élection partielle subséquente, le cas échéant, tenue avant l'élection générale de 2029, la Ville de Rouyn-Noranda doit procéder au découpage de son territoire en douze (12) districts électoraux;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a été constituée au 1^{er} janvier 2002 suite au regroupement de l'ensemble des villes et municipalités faisant partie de l'ancienne MRC de Rouyn-Noranda et qu'ainsi elle regroupe des populations dispersées sur l'ensemble d'un territoire de plus de 6 400 kilomètres carrés où l'on retrouve des zones urbaines ainsi que plusieurs milieux ruraux;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda juge à-propos de favoriser la délimitation des districts électoraux tout en respectant dans la mesure du possible les anciennes limites des municipalités rurales afin de maintenir le sentiment d'appartenance des populations rurales à leur milieu de vie;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est conscient de l'importance des critères numériques établis par la loi quant au nombre d'électeurs devant comprendre chacun des districts électoraux tout en considérant également l'importance que ceux-ci puissent représenter un milieu de vie le plus homogène possible en tenant compte des caractéristiques socio-économiques et des considérations géographiques du territoire;

ATTENDU QUE onze (11) des douze (12) districts de Rouyn-Noranda respectent les critères numériques prévus à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* alors que par le passé, deux (2) districts dérogeaient au critère numérique;

ATTENDU QU'en ce qui concerne le district d'Aiguebelle formé des anciennes municipalités de D'Alembert, Cléricy, Mont-Brun et Destor, le conseil municipal considère que ces milieux de vie sont homogènes, qu'ils partagent une histoire commune et qu'en ce sens, ils forment un district distinct même si le nombre d'électeurs que l'on y retrouve est moindre que le minimum requis par la Loi;

ATTENDU QUE l'article 11 de la Loi prévoit que les districts électoraux doivent être délimités de façon à assurer la plus grande homogénéité possible de chacun;

ATTENDU QUE par le passé, la Commission de représentation électorale a reconnu que les ex-municipalités de D'Alembert, Cléricy, Mont-Brun et Destor forment un espace rural homogène et que la réunion de ces quatre (4) communautés rurales dans un même district constituait une délimitation cohérente;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du lundi 8 avril 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption du projet de règlement, aucune opposition n'a été reçue;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-525 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2024-1303** concernant la division du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda en douze (12) districts électoraux applicable pour l'élection générale du dimanche 2 novembre 2025 ainsi que pour toute élection partielle subséquente tenue avant l'élection générale de 2029, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis aux procédures établies à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

RÈGLEMENT N° 2024-1303

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

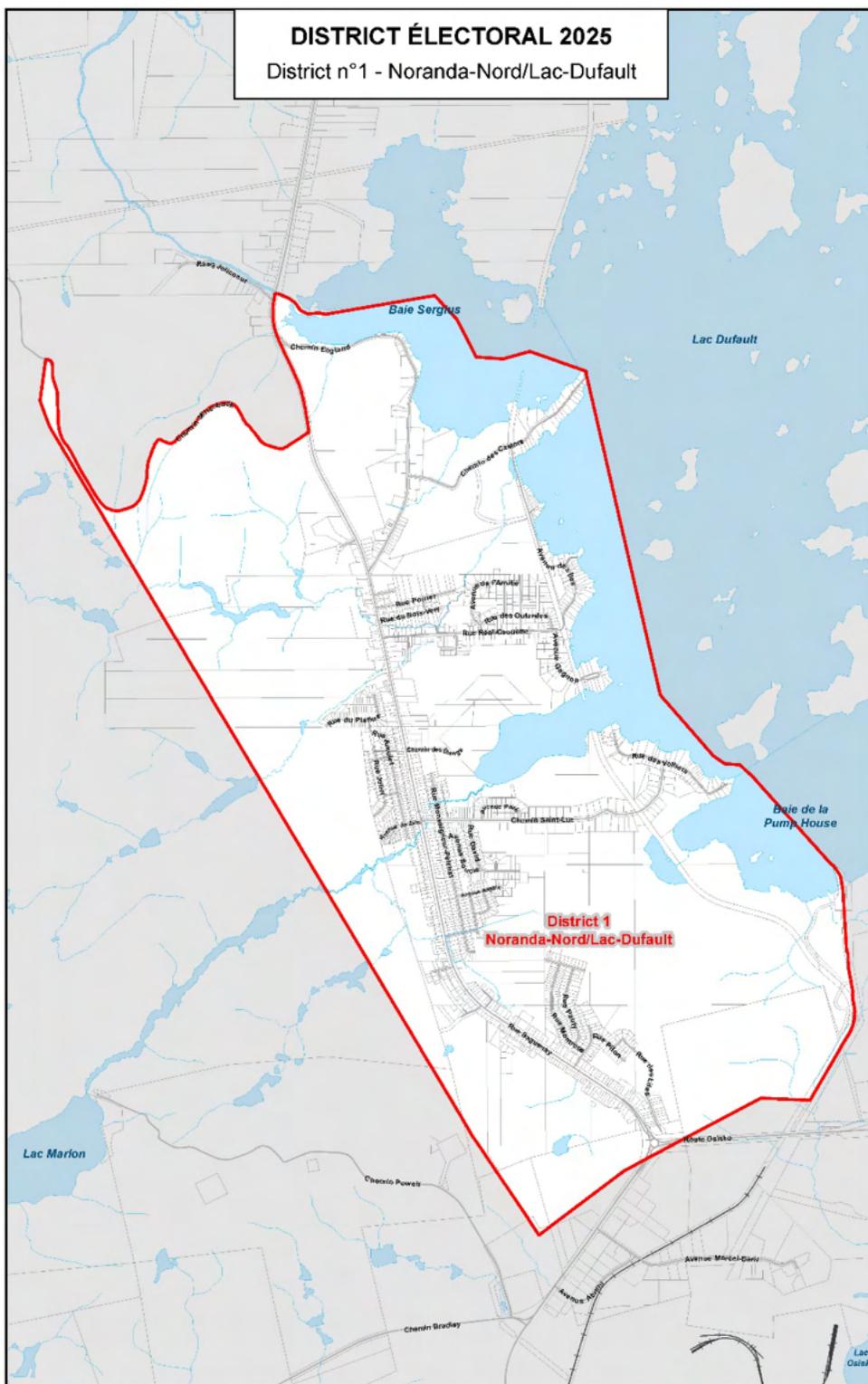
ARTICLE 2 Pour les fins du présent article, l'utilisation des mots : autoroutes, avenue, boulevard, chemin, lac, montée, pont, rang, rivière, route, rue, ruisseau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention à l'effet contraire.

Le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda est divisé en douze (12) districts électoraux pour les fins de l'élection générale du dimanche 2 novembre 2025 ainsi que pour toute élection partielle subséquente tenue avant l'élection générale de 2029, et ce, tel que ci-après décrit et délimité :

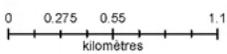
District électoral numéro 01 – Noranda-Nord/Lac-Dufault

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saguenay et de la rivière Duprat; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la rivière Duprat et son embouchure dans la baie Sergius du lac Dufault, la Pointe des Castors, le lac Dufault, le détroit qui longe la rue des Voiliers, la pointe de la presqu'île située dans la baie la plus méridionale du lac Dufault, le chemin de terre sans nom situé dans le lointain prolongement en direction Nord-Est de la voie ferrée se terminant près de la route Osisko (117), la double ligne de transport d'énergie électrique longeant cette dernière route, la ligne de transport d'énergie électrique située à l'Ouest de la rue Saguenay et longeant brièvement le chemin Powell, le chemin Millenback, la rue Saguenay, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 967 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,85 % et possède une superficie de 12,37 km².



Source : CVille de Rouyn-Noranda, ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés. La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques. Toute reproduction à des fins autres que celles pour lesquelles cette carte a été créée est interdite. Ce document n'a aucune valeur légale et est pour référence seulement.



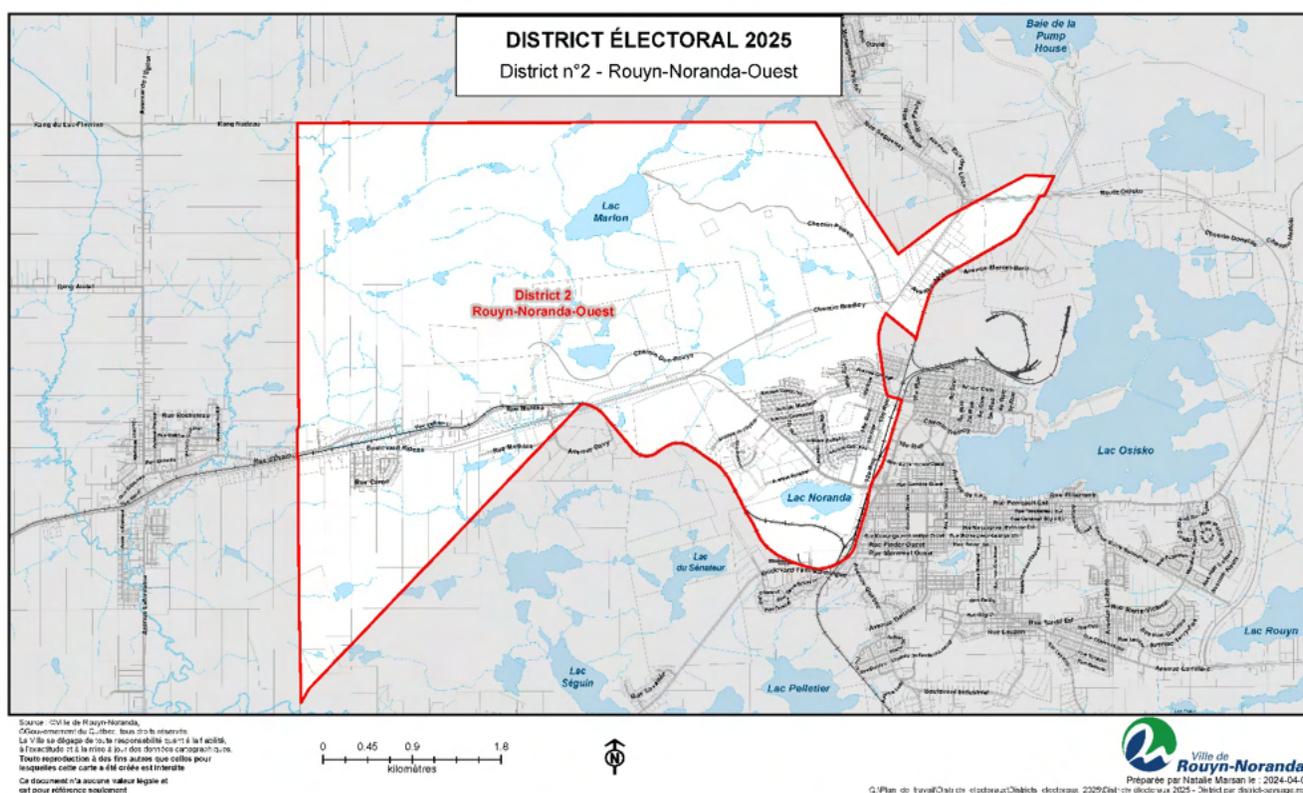
Préparée par Natalie Marsan le : 2024-04-04

Q:\Plan_de_travail\Districts_electoraux\Districts_electoraux_2025\Districts_electoraux_2025 - District par district-portrait.mxd

District électoral numéro 02 – Rouyn-Noranda-Ouest

En partant d'un point situé à l'extrémité Est du rang Nadeau; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'est, le lointain prolongement en direction Est du rang Nadeau, la ligne de transport d'énergie électrique située à l'Ouest de la rue Saguenay et longeant brièvement le chemin Powell, la double ligne de transport d'énergie électrique longeant la route Osisko (117), le chemin de terre sans nom situé dans le lointain prolongement en direction Nord-Est de la voie ferrée se terminant près de la route Osisko (117), cette dernière voie ferrée, la ligne de transport d'énergie électrique située approximativement dans le prolongement en direction Sud-Est du chemin Bradley, la rue Saguenay, l'avenue Murdoch, la voie ferrée longeant l'avenue Québec puis la rue Notre-Dame puis le boulevard Témiscamingue puis l'avenue Davy et le boulevard Rideau, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Mathieu, le très lointain prolongement en direction Sud de la limite séparant les deux (2) propriétés sises aux numéros civiques 2045 et 2119 boulevard Rideau, cette dernière limite et son très lointain prolongement en direction Nord, le rang Nadeau, et ce, jusqu'au point de départ.

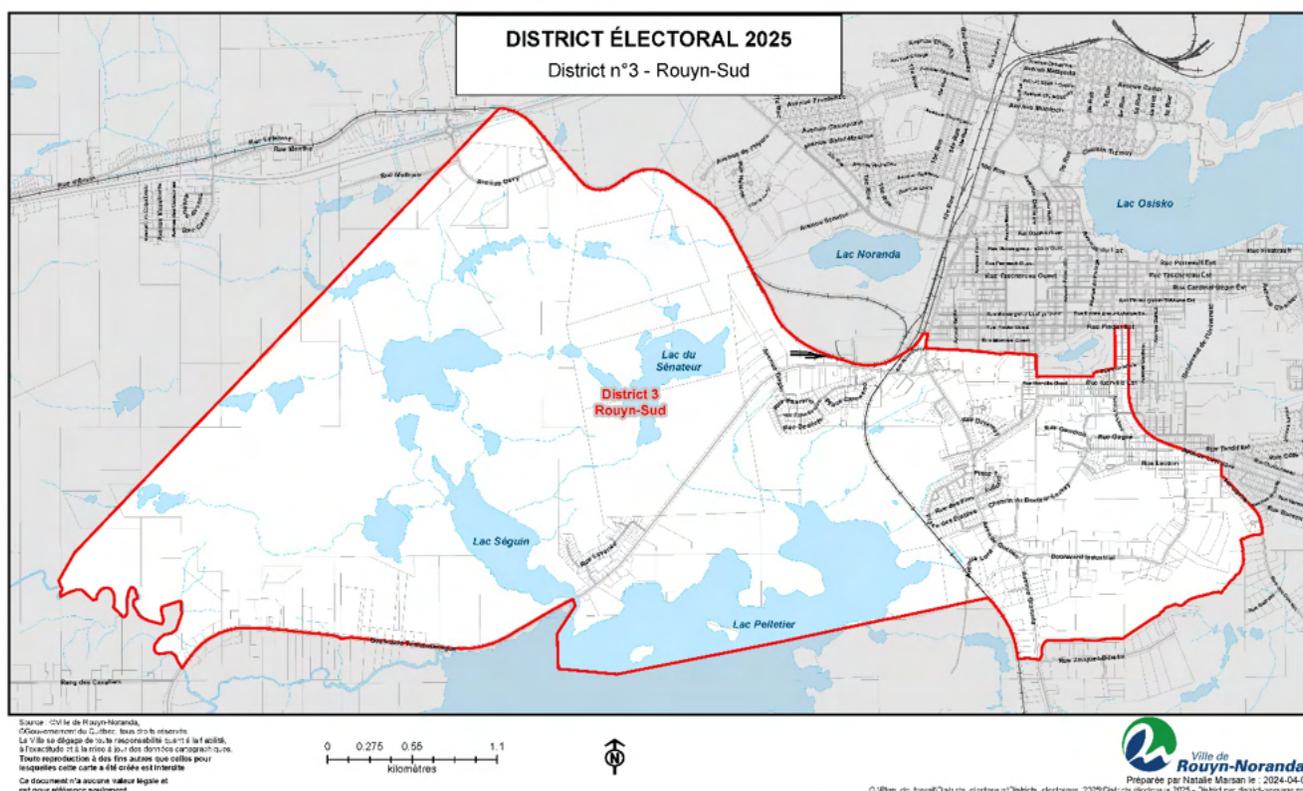
Ce district contient 2 722 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,78 % et possède une superficie de 24,15 km².



District électoral numéro 03 – Rouyn-Sud

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Davy et de la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Mathieu; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-Est, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Mathieu, la voie ferrée longeant le boulevard Rideau puis l'avenue Davy puis le boulevard Témiscamingue puis la rue Notre-Dame et l'avenue Québec, le prolongement en direction Ouest de la limite séparant les propriétés de la rue Pinder Ouest de celles de la rue de Montréal, l'avenue Québec, la rue Notre-Dame, l'avenue Dallaire, la limite Sud des parcs à Fleur d'eau et Édouard, la rue Charlebois, l'avenue Richard, la rue Pinder Est, l'avenue Larivière, l'avenue Chaussé, la rue Lapointe, le sentier de motoneige situé au Sud de la propriété sises au numéro civique 808 rue Lapointe, le sentier de motoneige longeant approximativement la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue des Coteaux puis la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue Jacques-Bibeau puis traversant l'avenue de Granada dans le prolongement en direction Ouest de la rue Jacques-Bibeau, la voie ferrée longeant l'avenue de Granada, le très lointain prolongement en direction Ouest de la rue Doyon, le lac Pelletier, le détroit séparant ce dernier lac du lac Séguin, le boulevard Témiscamingue, la rivière Pelletier, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Mathieu, et ce, jusqu'au point de départ.

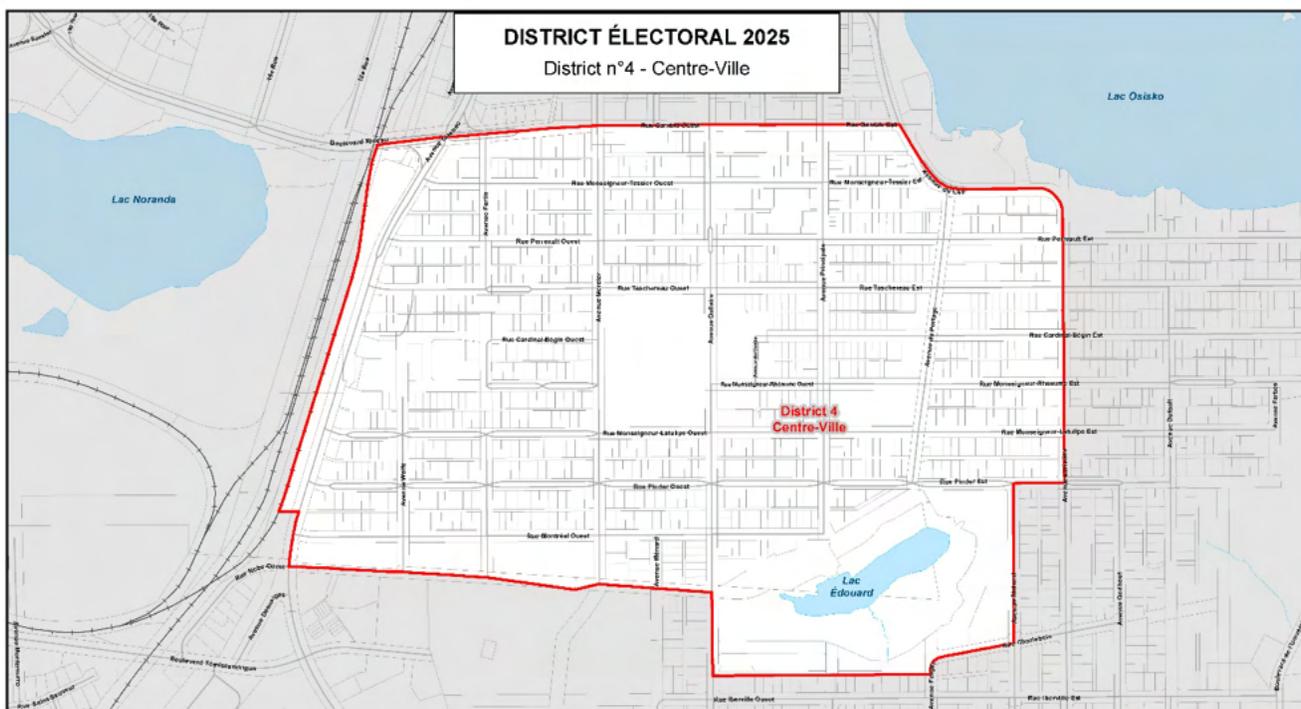
Ce district contient 2 850 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,52 % et possède une superficie de 15,47 km².



District électoral numéro 04 – Centre-Ville

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Gamble Est et de l'avenue du Lac; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-Est, l'avenue du Lac, l'avenue Larivière, la rue Pinder Est, l'avenue Richard, la rue Charlebois, la limite Sud des parcs Édouard et à Fleur d'eau, l'avenue Dallaire, la rue Notre-Dame, l'avenue Québec, le prolongement en direction Ouest de la limite séparant les propriétés de la rue Pinder Ouest de celles de la rue de Montréal, la voie ferrée longeant l'avenue Québec, le boulevard Rideau, les rues Gamble Ouest puis Est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 418 électeurs pour un écart à la moyenne de -10,48 % et possède une superficie de 0,98 km².



Source : CVI de Rouyn-Noranda, Gouvernement du Québec, sous le régime de la Loi sur l'accès à l'information. Toute reproduction à des fins autres que celles pour lesquelles cette carte a été créée est interdite. Ce document n'a aucune valeur légale et est pour référence seulement.

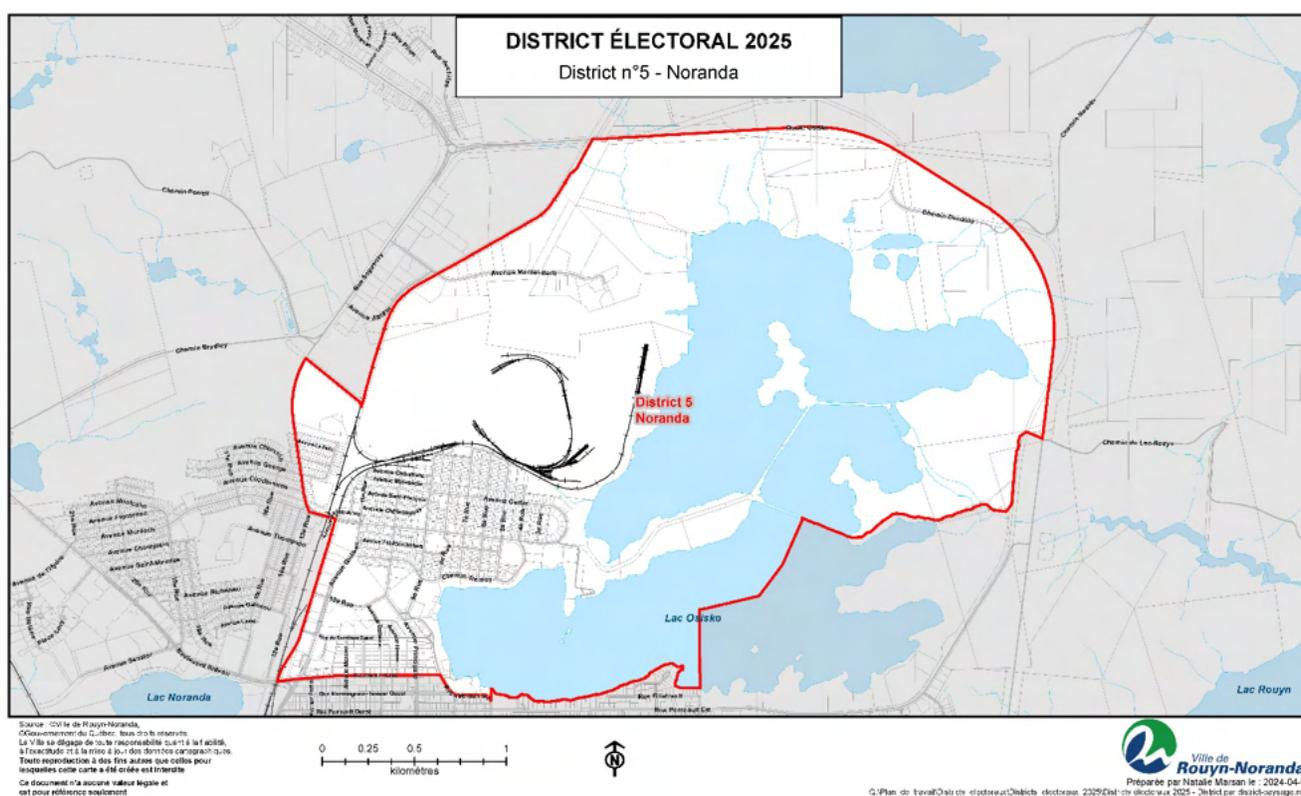


0:Plan de travail/Plan de circonscriptions électorales 2025/Plan de circonscriptions électorales 2025 - District par district-csv.aspx.mxd
Préparé par Natalie Maran le 2024-04-04

District électoral numéro 05 - Noranda

En partant d'un point situé à l'intersection de la route Osisko (117) et du chemin du Golf; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-Est, la route Osisko (117), le sentier de motoneige situé dans le prolongement en direction Ouest du chemin du Lac-Rouyn, le sentier de motoneige longeant la route Osisko (117) puis traversant le lac Osisko sur la digue Sud, la baie Sud du lac Osisko, le prolongement en direction Nord de la limite Est de la propriété sise au numéro civique 665 rue Filiatrault, le rivage de la baie Sud du lac Osisko, la limite Ouest de la propriété sise au numéro civique 225 rue Perreault Est, l'avenue du Lac, les rues Gamble Est puis Ouest, le boulevard Rideau, la voie ferrée longeant l'avenue Québec, l'avenue Murdoch, la rue Saguenay, la ligne de transport d'énergie électrique située approximativement dans le prolongement en direction Sud-Est du chemin Bradley, la voie ferrée se terminant près de la route Osisko (117) et son prolongement en direction Nord-Est, la route Osisko (117), et ce, jusqu'au point de départ.

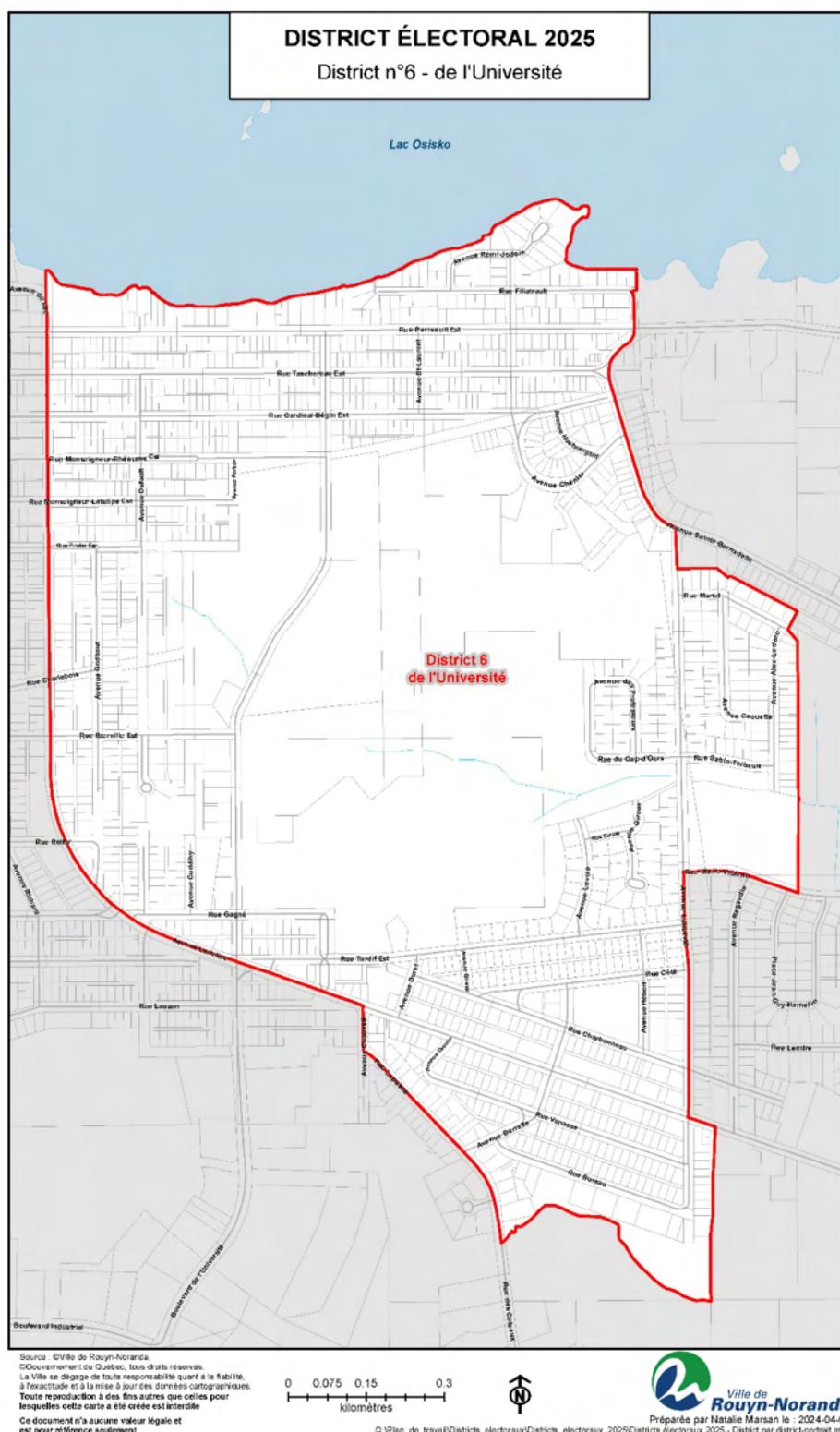
Ce district contient 2444 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,51 % et possède une superficie de 8,87 km².



District électoral numéro 06 - De l'Université

En partant d'un point situé à la triple intersection des rues Filiatrault et Perreault Est ainsi que de l'avenue Ste-Bernadette; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, l'avenue Ste-Bernadette, l'avenue Laliberté, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la rue Martel, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue Alex-Leclerc, son prolongement en direction Sud, la rue Marie-Victorin, l'avenue Laliberté, l'avenue Larivière, la ruelle longeant la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue Laliberté, son prolongement en direction Sud, le sentier de motoneige longeant la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de la rue Bureau puis la limite Sud de la propriété sise au numéro civique 805 rue Lapointe, cette dernière rue, l'avenue Chaussé, l'avenue Larivière, la limite Ouest de la propriété sise au numéro civique 225 rue Perreault Est, le rivage de la baie Sud du lac Osisko, la limite Est de la propriété sise au numéro civique 665 rue Filiatrault, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

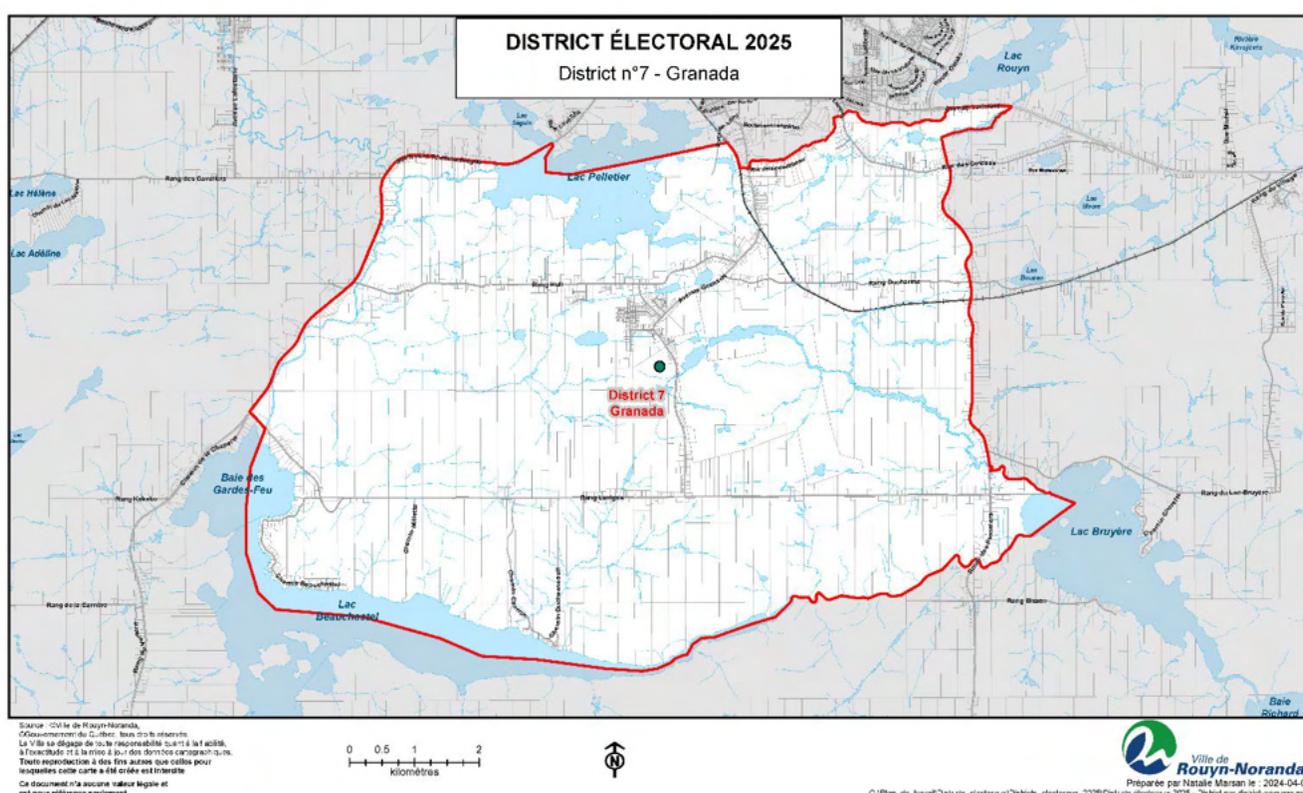
Ce district contient 3 059 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,25 % et possède une superficie de 1,94 km².



District électoral numéro 07 - Granada

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Larivière (117) et du cours d'eau Samuel; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-Ouest, le cours d'eau Samuel, le lac Fiske, le lointain prolongement en direction Nord de la limite Est de la propriété sise au numéro civique 2263 rue des Coteaux, cette dernière limite, la route des Pionniers, la rivière La Bruère, le lac Bruyère, la rivière Beauchastel, le lac du même nom, la baie des Gardes-Feu, la rivière Pelletier, le rang Lavigne, le boulevard Témiscamingue, le détroit séparant le lac Séguin du lac Pelletier, ce dernier lac, le très lointain prolongement en direction Ouest de la rue Doyon, la voie ferrée longeant l'avenue de Granada, le sentier de motoneige traversant l'avenue de Granada dans le prolongement en direction Ouest de la rue Jacques-Bibeau puis la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la même rue puis longeant approximativement la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue des Coteaux, le sentier de motoneige situé au Sud de la propriété sises au numéro civique 808 rue Lapointe puis longeant successivement la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de la rue Bureau et de l'avenue Larivière puis la limite Est de la propriété sise au numéro civique 1534 avenue Larivière, cette dernière avenue, et ce, jusqu'au point de départ.

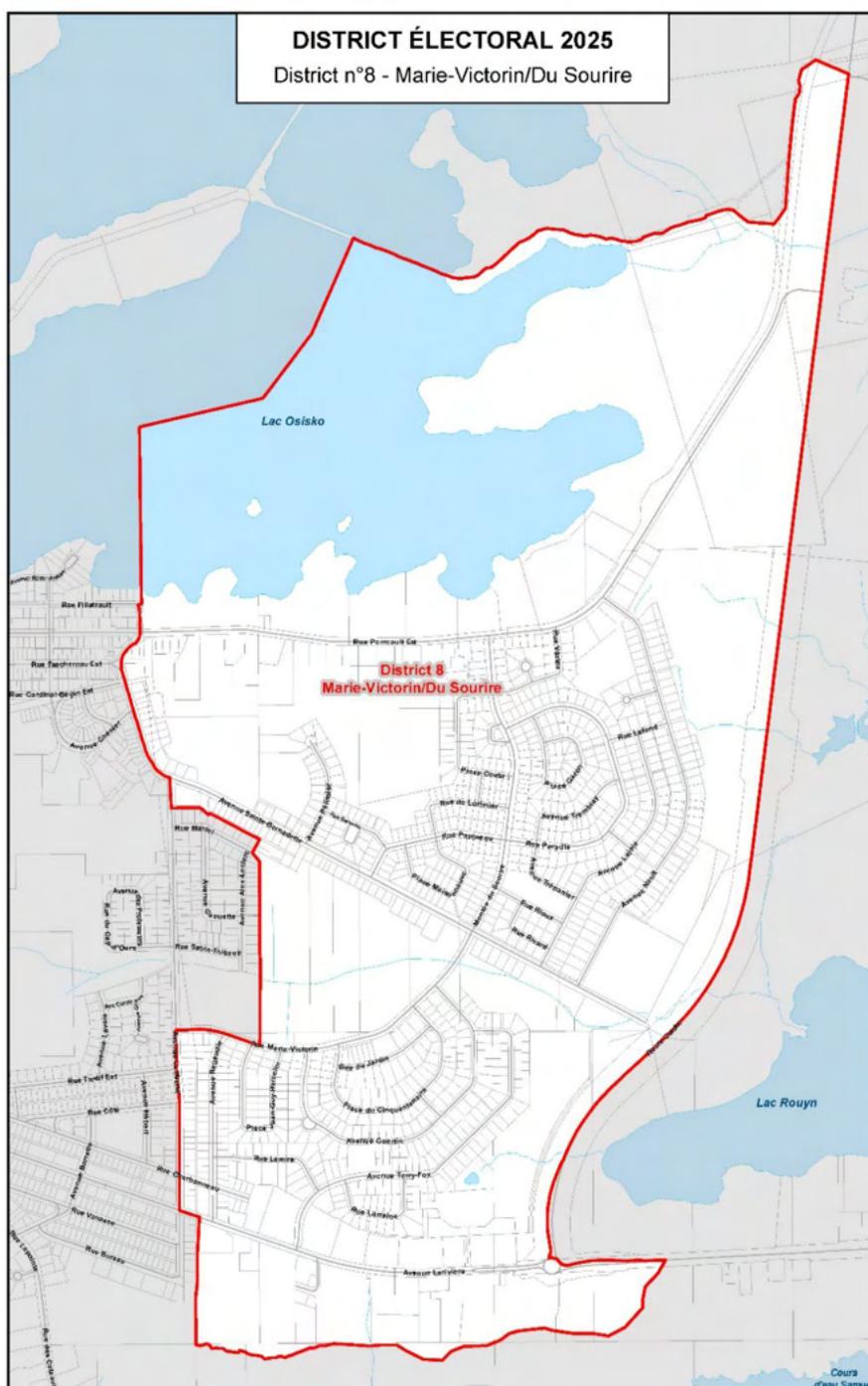
Ce district contient 2 470 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,55 % et possède une superficie de 76,43 km².



District électoral numéro 08 – Marie-Victorin/Du Sourire

En partant d'un point situé à l'intersection de la route Osisko (117) et du chemin du Lac Rouyn; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la route Osisko (117), l'avenue Larivière, le sentier de motoneige utilisant la limite Est de la propriété sise au numéro civique 1534 avenue Larivière puis longeant successivement la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de l'avenue Larivière, le prolongement en direction Sud de la ruelle longeant la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue Laliberté, cette dernière ruelle, l'avenue Larivière, l'avenue Laliberté, la rue Marie-Victorin, le prolongement en direction Sud de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue Alex-Leclerc, cette dernière limite, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la rue Martel, l'avenue Laliberté, l'avenue Ste-Bernadette, la rue Filiatrault, la limite Est de la propriété sise au numéro civique 665 rue Filiatrault, son prolongement en direction Nord, la baie Sud du lac Osisko, le sentier de motoneige traversant le lac Osisko sur la digue Sud puis longeant la route Osisko (117), le sentier de motoneige situé dans le prolongement en direction Ouest du chemin du Lac-Rouyn, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 059 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,25 % et possède une superficie de 4,00 km².



Source : Ville de Rouyn-Noranda.
 Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
 La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
 Toute reproduction à des fins autres que celles pour lesquelles cette carte a été créée est interdite.
 Ce document n'a aucune valeur légale et est pour référence seulement.

0 0,125 0,25 0,5
 kilomètres

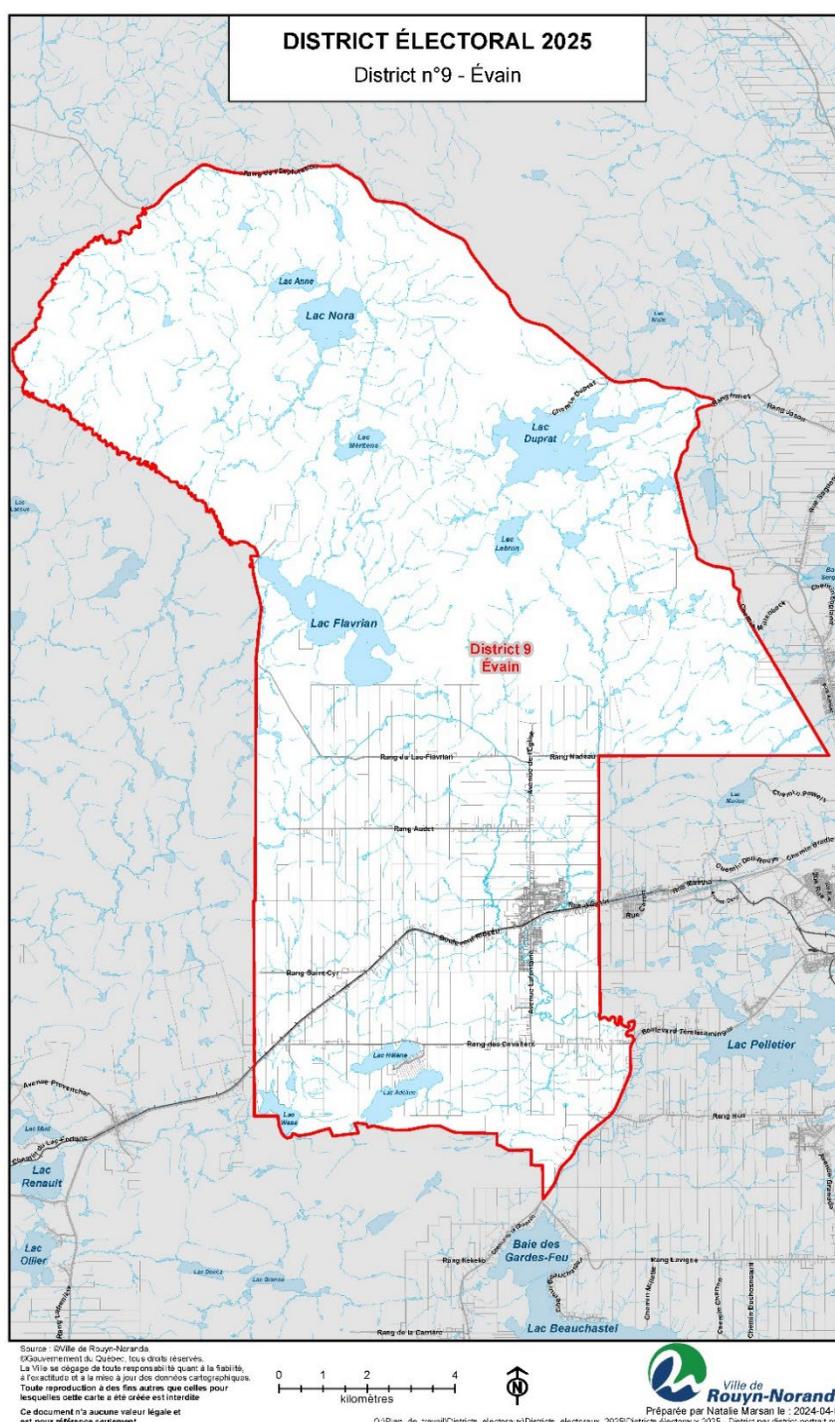
Q:\Plan_de_travail\Districts_electoraux\Districts_electoraux_2025\Districts_electoraux_2025 - District par district.pptx.mxd

Préparée par Natalie Marsan le : 2024-04-04

District électoral numéro 09 - Évain

En partant d'un point situé à l'intersection du rang de l'Exploration et du chemin Duprat; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-Est, le rang de l'Exploration, le rang Inmet, la ligne de transport d'énergie électrique située à l'Ouest de la rue Saguenay et longeant brièvement le chemin Powell, le lointain prolongement en direction Est du rang Nadeau, ce dernier rang, le très lointain prolongement en direction Nord de la limite séparant les deux (2) propriétés sises aux numéros civiques 2045 et 2119 boulevard Rideau, cette dernière limite et son très lointain prolongement en direction Sud, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Mathieu, la rivière Pelletier, le boulevard Témiscamingue, le sentier de motoneige traversant le boulevard Témiscamingue environ 350 mètres au Nord-Est de l'intersection du rang Lavigne, le sentier de motoneige situé au Sud des lacs Adéline et Wasa dans la limite Nord du parc régional des collines Kékéko, le prolongement en direction Sud de la limite Est de la longue propriété sise au numéro civique 4665 boulevard Rideau, cette même limite et son prolongement en direction Nord, la limite Ouest de la propriété sise au numéro civique 3334 rang Saint-Cyr, son lointain prolongement en direction Nord dans le dernier tronçon Nord du rang du Lac-Flavrian, les limites Sud puis Ouest puis Nord de la propriété sise au numéro civique 3001 rang du Lac-Flavrian, la rivière Mouilleuse, le rang de l'Exploration, et ce, jusqu'au point de départ.

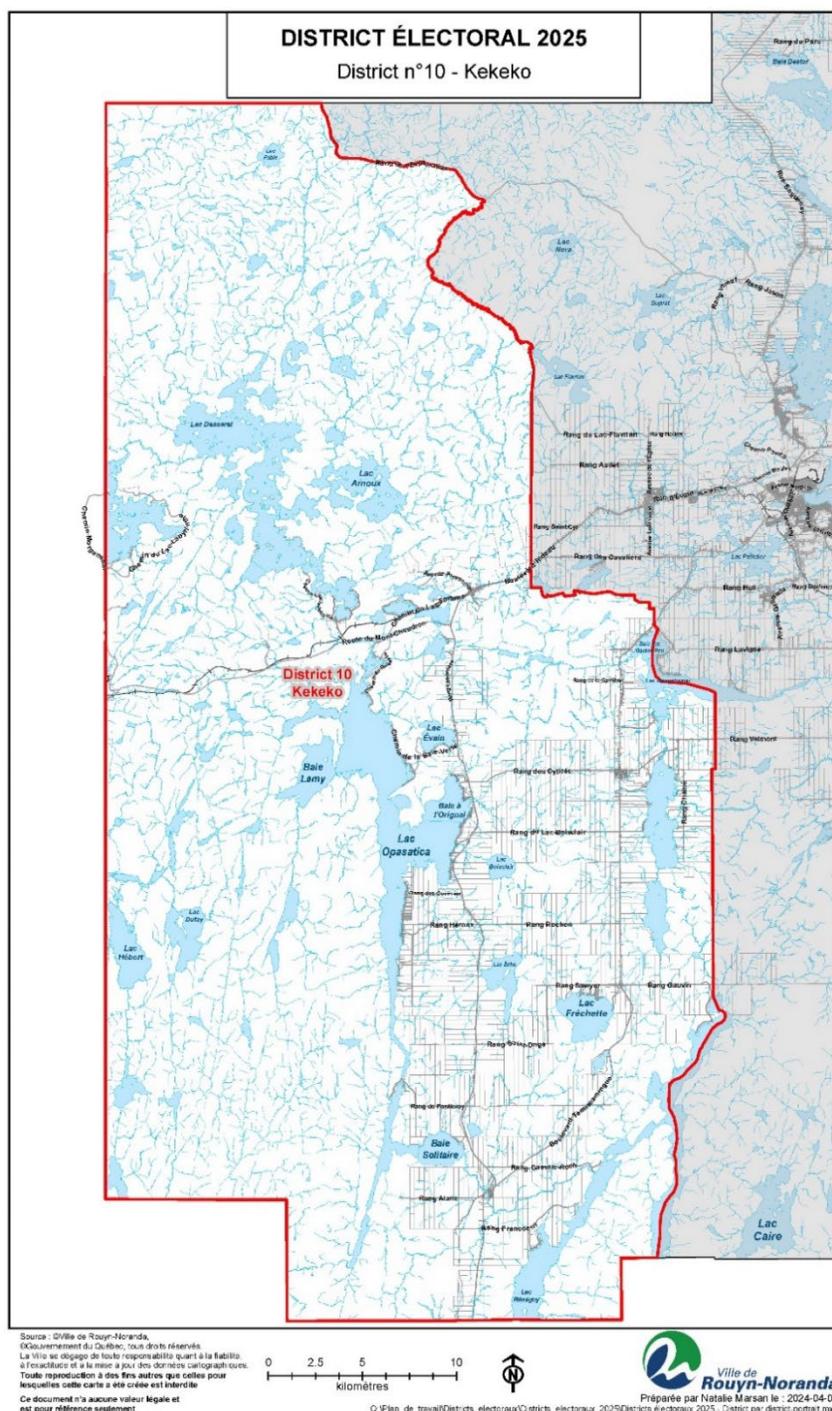
Ce district contient 2 711 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,37 % et possède une superficie de 213,62 km².



District électoral numéro 10 - Kékéko

En partant d'un point situé à l'intersection du rang de l'Exploration et de la rivière Mouilleuse; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-Ouest, la rivière Mouilleuse, les limites Nord puis Ouest puis Sud de la propriété sise au numéro civique 3001 rang du Lac-Flavrian, le dernier tronçon Nord du rang du Lac-Flavrian et son lointain prolongement en direction Sud dans la limite Ouest de la propriété sise au numéro civique 3334 rang Saint-Cyr, cette même limite et son prolongement en direction Sud dans la limite Est de la longue propriété sise au numéro civique 4665 boulevard Rideau, son prolongement en direction Sud, le sentier de motoneige situé au Sud des lacs Wasa et Adéline dans la limite Nord du parc régional des collines Kékéko, le sentier de motoneige traversant le boulevard Témiscamingue environ 350 mètres au Nord-Est de l'intersection du rang Lavigne, le boulevard Témiscamingue, le rang Lavigne, la rivière Pelletier, la baie des Gardes-Feu, le lac Beauchastel, le prolongement en direction Nord de la limite Ouest de la longue propriété sise au numéro civique 4874 rang Valmont, cette dernière limite, son prolongement en direction Sud, la lointaine limite arrière des propriétés ayant front du côté Est du rang Chaîné, son lointain prolongement en direction Sud dans le Petit lac Barrière, le détroit qui relie ce lac au lac Barrière, ce dernier lac, la baie des Cinq Milles, les limites municipales Sud puis Ouest puis Nord, le rang de l'Exploration, et ce, jusqu'au point de départ.

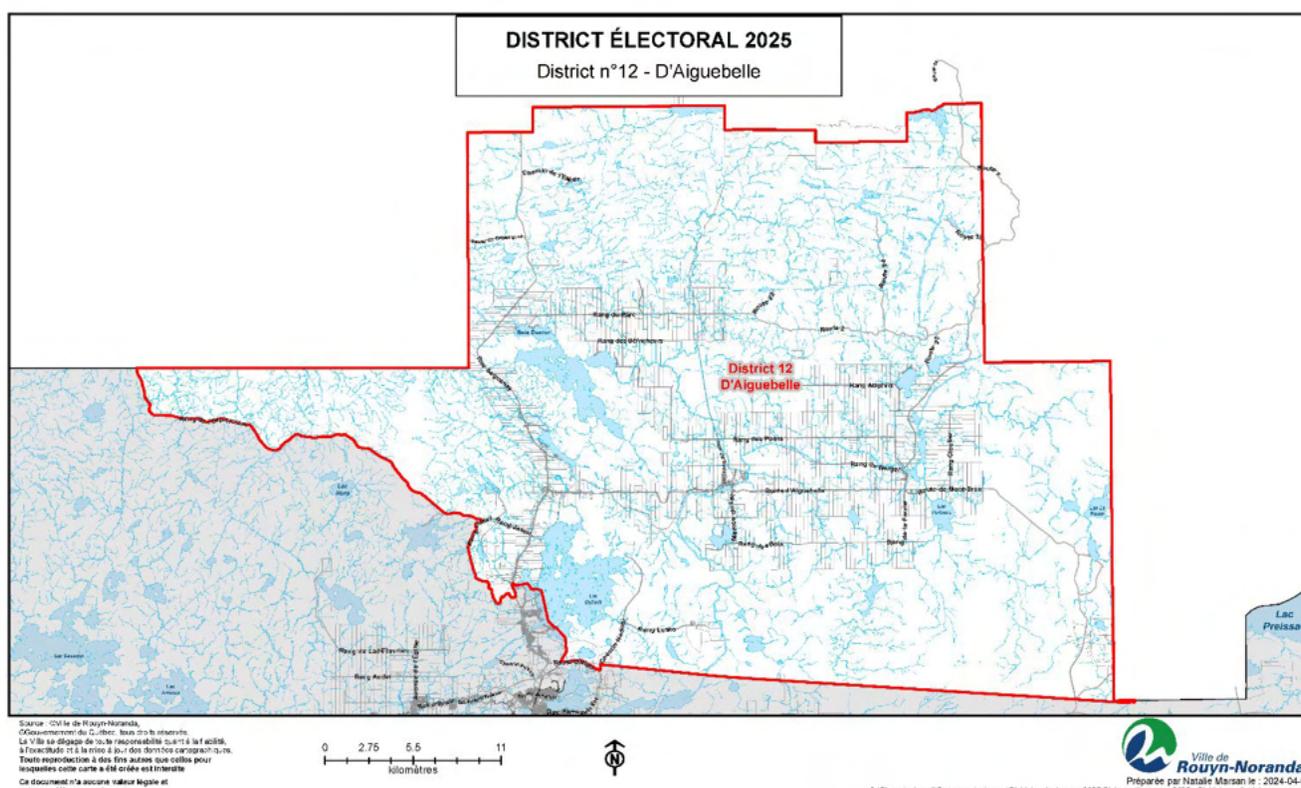
Ce district contient 2 793 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,41 % et possède une superficie de 1 637,16 km².



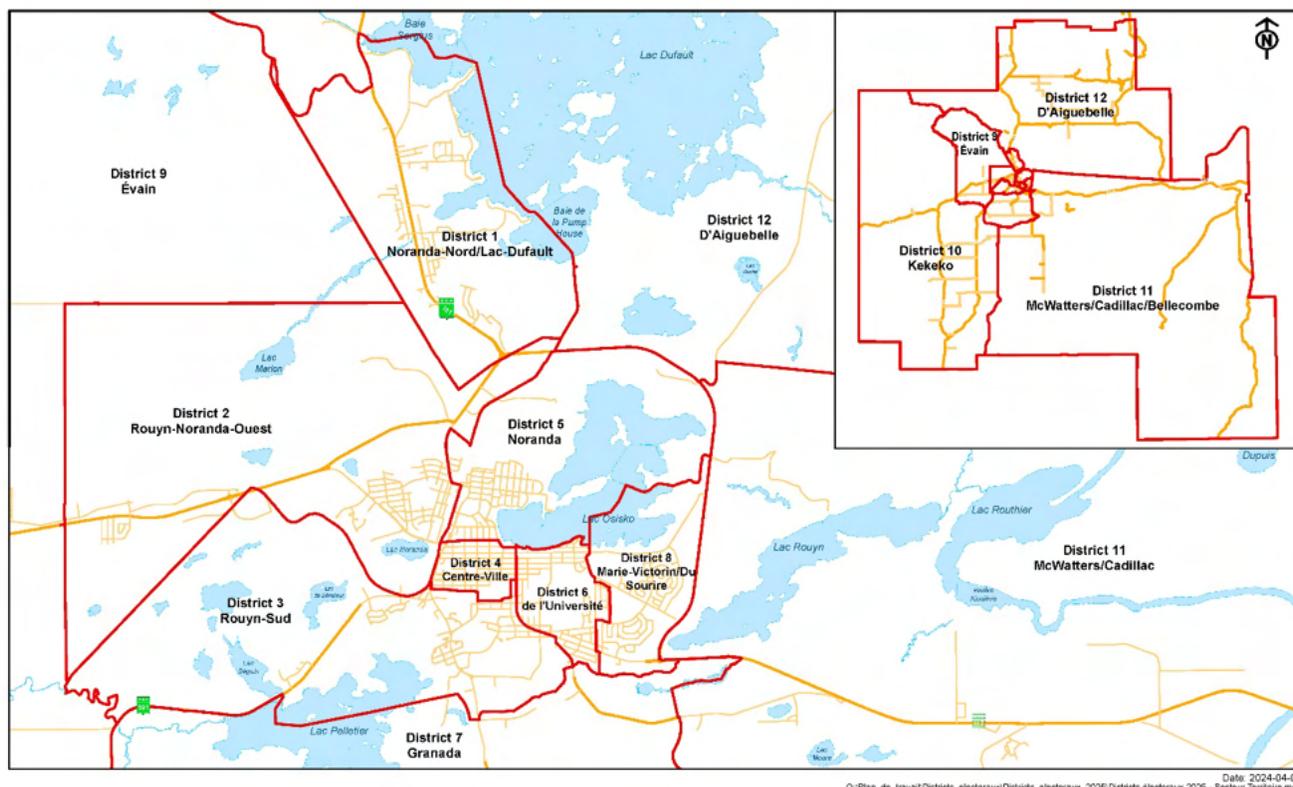
District électoral numéro 12 - D'Aiguebelle

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord et de la rue Saguenay (101); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale Nord, la rivière Bousquet, la double ligne de transport d'énergie électrique longeant la route Osisko (117), la rue Perreault Est, le chemin du Golf, la route Osisko (117), le chemin de terre sans nom situé dans le lointain prolongement en direction Nord-Est de la voie ferrée se terminant près de la route Osisko (117), la pointe de la presqu'île située dans la baie la plus méridionale du lac Dufault, le détroit qui longe la rue des Voiliers, le lac Dufault, la Pointe des Castors, la baie Sergius, l'embouchure de la rivière Duprat, cette dernière rivière, la rue Saguenay (101), le chemin Millenback, le rang Inmet, le rang de l'Exploration, la limite municipale Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 833 électeurs pour un écart à la moyenne de -32,14 % et possède une superficie de 1 345,94 km².



CARTE GLOBALE DE L'ENSEMBLE DES DISTRICTS



ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

14.2 **Adoption du règlement N° 2024-1306 modifiant le règlement N° 2023-1278 sur le maintien de la paix et du bon ordre**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-526 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2024-1306** modifiant le règlement N° 2023-1278 sur le maintien de la paix et du bon ordre afin de reformuler les interdictions pouvant troubler l'ordre et la paix publique; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2024-1306

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le paragraphe a) de l'article 5 du règlement N° 2023-1278 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

- a) causer tout bruit, faire quelque tumulte, désordre, trouble, notamment en se querellant, en se battant, en criant, en vociférant, en jurant, en blasphémant ou en employant un langage insultant ou obscène ou de toute autre manière susceptible de troubler l'ordre et la paix publique;

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.3 Adoption du règlement d'emprunt N° 2024-1308 décrétant le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que la prise d'eau brute d'urgence de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre pour un montant de 1 113 000 \$

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-527 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2024-1308** décrétant des travaux concernant l'aménagement d'une prise d'eau brute d'urgence pour la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre pour un montant de 1 113 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 113 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain), soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2024-1308

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil décrète des travaux concernant l'aménagement d'une prise d'eau brute d'urgence pour la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 29 avril 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 1 113 000 \$
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 113 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 113 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur la portion du territoire de la Ville desservie par l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt

temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2024-1308

Annexe «1»

EAU POTABLE 2024

Usine de filtration centre - Prise d'eau brute d'urgence

Numéro de projet : EN16-227

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Usine de filtration centre				
	Prise d'eau brute d'urgence dans le lac Osisko				
1,0	Conception - Ingénierie - Autorisation				
	Compléter P&D	forfait	1	10 000	10 000 \$
	Préparation AO pour travaux	forfait	1	10 000	10 000 \$
	Demande d'autorisation	forfait	1	10 000	10 000 \$
	Surveillance des travaux	forfait	1	20 000	20 000 \$
	Analyses d'eau brute	forfait	1	5 000	5 000 \$
2,0	Aménagement des conduites				
	Installation des conduites sèches 300mm	forfait	1	300 000	300 000 \$
	Installation de la conduite aspiration 350mm + crépine	forfait	1	350 000	350 000 \$
3,0	Achat des pompes				
	2 pompes	forfait	2	75 000	150 000 \$
	1 conteneur + aménagement	forfait	1	20 000	20 000 \$
	Quincaillerie, électrique, génératrice	forfait	1	100 000	100 000 \$
	Quincaillerie, mécanique et automation	forfait	1	25 000	25 000 \$
	Sous-total				1 000 000 \$
	COÛTS DIRECTS				1 000 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				49 875 \$
	Frais de financement (+/-6 %)				63 125 \$
	TOTAL				1 113 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 avril 2024

14.4 Adoption du règlement d'emprunt N° 2024-1309 modifiant le règlement N° 2023-1283 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 218 000 \$ concernant le programme annuel des travaux – eaux usées ainsi que les services professionnels pour le poste de pompe P-4R

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 18 décembre 2023, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2023-1283 prévoyant le programme annuel des travaux pour les eaux usées ainsi que la mise à niveau du système de ventilation à la station d'épuration Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'après révision des projets prévus, des modifications au règlement sont nécessaires;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-528 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2024-1309** modifiant le règlement N° 2023-1283 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 218 000 \$ concernant le programme annuel des travaux - eaux usées ainsi que les services professionnels pour la réfection du poste de pompage P-4R à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2024-1309

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2023-1283 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2023-1283 décrétant le programme annuel des travaux pour les eaux usées, la mise à niveau du système de ventilation à la station d'épuration Rouyn-Noranda ainsi que les services professionnels pour la réfection du poste de pompage P-4R pour un montant de 385 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 385 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2023-1283 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux pour le programme annuel des travaux pour les eaux usées, la mise à niveau du système de ventilation à la station d'épuration Rouyn-Noranda et les services professionnels pour la réfection du poste de pompage P-4R ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date des 29 novembre 2023, 29 et 30 avril 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de385 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2023-1283 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 385 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2023-1283 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 385 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 6 L'annexe 1 du règlement N° 2023-1283 au montant de 115 000 \$ est remplacée par celle datée du 29 avril 2024 au montant de 112 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 3 au montant de 106 000 \$ datée du 30 avril 2024 est ajoutée et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



RÈGLEMENT N° 2024-1309
Modification et augmentation du règlement N° 2023-1283

Annexe « 1 »

EAUX USÉES 2024

Programme annuel des travaux | Eaux usées

Numéro de projet : EN16-098

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Station d'épuration R-N Remplacement du panneau d'automatation	forfait	1	25 000	25 000 \$
2,0	Station d'épuration R-N Remplacements divers (rampe de lixiviat, recirculation eau chaude bâtiment)	forfait	1	4 500	4 500 \$
3,0	Poste de pompage P-8 Remplacement des composantes mécaniques des pompes 1 et 2	forfait	1	23 000	23 000 \$
4,0	Postes de pompage P-11, P-18, P-2LD et P-13 Remplacement des composantes mécaniques	forfait	1	51 700	51 700 \$
5,0	Poste de pompage P-3E - poste de tête Remplacement des pompes submersibles en urgence	forfait	1	80 000	80 000 \$
	Remplacement des composantes mécaniques	forfait	1	20 000	20 000 \$
	Sous-total				204 200 \$
	COÛTS DIRECTS				204 200 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				10 185 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				12 615 \$
	TOTAL				227 000 \$
	Moins règlement 2023-1283				115 000 \$
	Augmentation du règlement 2023-1283				112 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 avril 2024

que le **règlement d'emprunt N° 2024-1310** décrétant les services professionnels pour la réfection de diverses infrastructures, soit de la 9^e Rue (entre l'avenue du Lac et l'avenue Murdoch), de la 18^e Rue (entre l'avenue Richelieu et l'avenue Champlain) ainsi que la place Camirand pour un montant de 1 093 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 093 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2024-1310

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète les services professionnels pour la réfection de diverses infrastructures, soit de la 9^e Rue (entre l'avenue du Lac et l'avenue Murdoch), de la 18^e Rue (entre l'avenue Richelieu et l'avenue Champlain) et de la place Camirand ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 30 avril 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 1 093 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 1 093 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 093 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2024-1310

Annexe «1»

AQUEDUC ET ÉGOUTS 2024

Réfection de diverses infrastructures - Services professionnels

Numéros de projet : TE24-070 et TE24-074

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Réfection de la 9e rue entre avenue Du Lac à l'avenue Murdoch (TE24-070)				
	Relevé d'arpentage	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Plans et devis	forfait	1	151 152 \$	151 152 \$
	Surveillance bureau et chantier	forfait	1	184 742 \$	184 742 \$
	Sous-total				355 894 \$
2,0	Réfection de la 18e rue entre l'avenue Richelieu et l'avenue Champlain (TE24-074)				
	Relevé d'arpentage	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Plans et devis	forfait	1	147 427 \$	147 427 \$
	Surveillance bureau et chantier	forfait	1	180 189 \$	180 189 \$
	Sous-total				347 616 \$
3,0	Réfection de Place Camirand				
	Relevé d'arpentage	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Plans et devis	forfait	1	116 284 \$	116 284 \$
	Surveillance bureau et chantier	forfait	1	142 125 \$	142 125 \$
	Sous-total				278 409 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				981 919 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Taxes nettes (4,9875 %)				48 973 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				62 108 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				111 081 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				1 093 000 \$

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 avril 2024

14.6 Adoption du règlement d'emprunt N° 2024-1311 décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux ainsi que des travaux de voirie 2024 pour un montant de 4 000 000 \$

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-530 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le **règlement d'emprunt N° 2024-1311** décrétant des services
professionnels pour la construction du centre multisport ainsi que des services professionnels pour le
développement industriel Granada – phases 5 et 6 pour un montant de 4 000 000 \$ et décrétant
l'emprunt d'un montant de 4 000 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit
adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2024-1311

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des services professionnels pour la construction du centre multisport et des services professionnels pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6 ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 30 avril et 7 mai 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de4 000 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 000 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2024-1311

Annexe «1»

IMMEUBLES 2024

Centre multisport - Services professionnels

Numéro de projet : DS23-124

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Services professionnels pour la construction du Centre multisport Évaluation de l'emplacement, analyse géotechnique, conception d'un plan fonctionnel et technique	forfait	1	1 348 000 \$	1 348 000 \$
	Sous-total				1 348 000 \$
	COÛTS DIRECTS				1 348 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				67 232 \$
	Frais de financement (6 %)				84 768 \$
	TOTAL				1 500 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 7 mai 2024

que le **second projet de règlement N° 2024-1304** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment, pour le secteur des rues Témiscamingue, Québec, Boutour et Dallaire, dans le pôle central de Rouyn-Noranda :

- agrandir la zone « 2161 » à même une partie des zones « 2084 », « 2086 » et « 2144 », qui seront alors réduites;
- créer la zone « 2170 » à même la zone « 2144 » dans sa partie sud;
- modifier les grilles des spécifications des zones « 2144 » et « 2161 » afin d'y autoriser certains usages de commerces et de services de proximité;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 2170 » afin d'y autoriser les mêmes usages que la zone « 2144 », en plus d'y autoriser l'usage d'entreposage commercial et industriel;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1304

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillelet N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillelet N° 9-4 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par :

- L'agrandissement de la zone « 2161 » vers l'ouest, à même une partie de la zone « 2086 », afin d'y inclure le lot 2 807 758-A à l'intersection du boulevard Témiscamingue et de l'avenue Desneiges, vers le sud-est, à même une partie de la zone « 2144 », afin d'y inclure le lot 5 262 476 au cadastre du Québec, et vers le sud-ouest, à même une partie de la zone « 2084 », afin que la nouvelle limite entre les deux (2) zones soit à une distance de 87 mètres vers l'est de la limite entre les zones « 2084 » et « 2086 », puis forme un angle droit sur une distance de 90 mètres vers la limite de l'extrémité ouest du lot 5 262 476 au cadastre du Québec.
- La création de la zone « 2170 », à même la partie sud de la zone « 2144 », afin d'inclure les lots 3 051 051, 5 252 538 et 5 252 539 au cadastre du Québec.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 2144 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin de retirer les usages spécifiquement permis « 5411 – Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie) » et « 5412 – Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie) » et afin d'ajouter, aux usages déjà autorisés, les usages spécifiquement permis suivants :

- 541 – Vente au détail de produits de l'alimentation (avec ou sans boucherie);
- 542 -- Vente au détail de la viande et du poisson;
- 543 – Vente au détail de fruits et légumes et marché public;
- 5450 – Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);
- 546 – Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie;
- 581 – Restauration avec service complet ou restreint ;
- 5891 – Traiteurs;
- 5912 – Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté;
- 5921 – Vente au détail de boissons alcoolisées;
- 6214 – Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service);
- 623 – Salon de beauté, de coiffure et autres salons;
- 6563 – Salon d'esthétique (épilation, traitement de la peau, etc.);
- 9821 – Vente au détail de nourriture et accessoires pour animaux.

La note particulière 1 sera également ajoutée à l'usage spécifiquement permis « 581 – Restauration avec service complet ou restreint » afin de se lire comme suit :

« 1 : Les commerces avec service au volant sont prohibés ».

La grille des spécifications de la zone « 2144 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

La grille des spécifications de la zone « 2161 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y ajouter les usages suivants aux usages spécifiquement permis et d'y préciser les normes d'implantation :

541 – Vente au détail de produits de l'alimentation (avec ou sans boucherie);
542 – Vente au détail de la viande et du poisson;
543 – Vente au détail de fruits et légumes et marché public;
5450 – Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);
546 – Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie;
581 – Restauration avec service complet ou restreint;
5891 – Traiteurs;
5911 – Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies);
5912 – Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté;
5921 – Vente au détail de boissons alcoolisées;
9821 – Vente au détail de nourriture et accessoires pour animaux.

La note particulière 2 sera également ajoutée à l'usage spécifiquement permis « 581 – Restauration avec service complet ou restreint » afin de se lire comme suit :

« 2 : Les commerces avec service au volant sont prohibés ».

La grille des spécifications de la zone « 2161 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

La grille des spécifications de la zone « 2170 » est créée afin d'y autoriser les classes d'usage « Habitation de haute densité (H-3) », « Habitation collective (H-4) », « Services de culture et d'éducation (S-1) », « Services professionnels (S-4) » et « Services de divertissement et loisirs (S-5) », en plus d'y autoriser les usages suivants comme usages spécifiquement permis :

5020 – Entreposage pour usage commercial et industriel;
541 – Vente au détail de produits de l'alimentation (avec ou sans boucherie);
542 – Vente au détail de la viande et du poisson;
543 – Vente au détail de fruits et légumes et marché public;
5450 – Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);
546 – Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie;
581 – Restauration avec service complet ou restreint;
5891 – Traiteurs;
5911 – Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies);
5912 – Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté;
5921 – Vente au détail de boissons alcoolisées;
6214 – Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service);
623 – Salon de beauté, de coiffure et autres salons;
6563 – Salon d'esthétique (épilation, traitement de la peau, etc.);
9821 – Vente au détail de nourriture et accessoires pour animaux.

La note particulière 1 sera également ajoutée à l'usage spécifiquement permis « 581 – Restauration avec service complet ou restreint » afin de se lire comme suit :

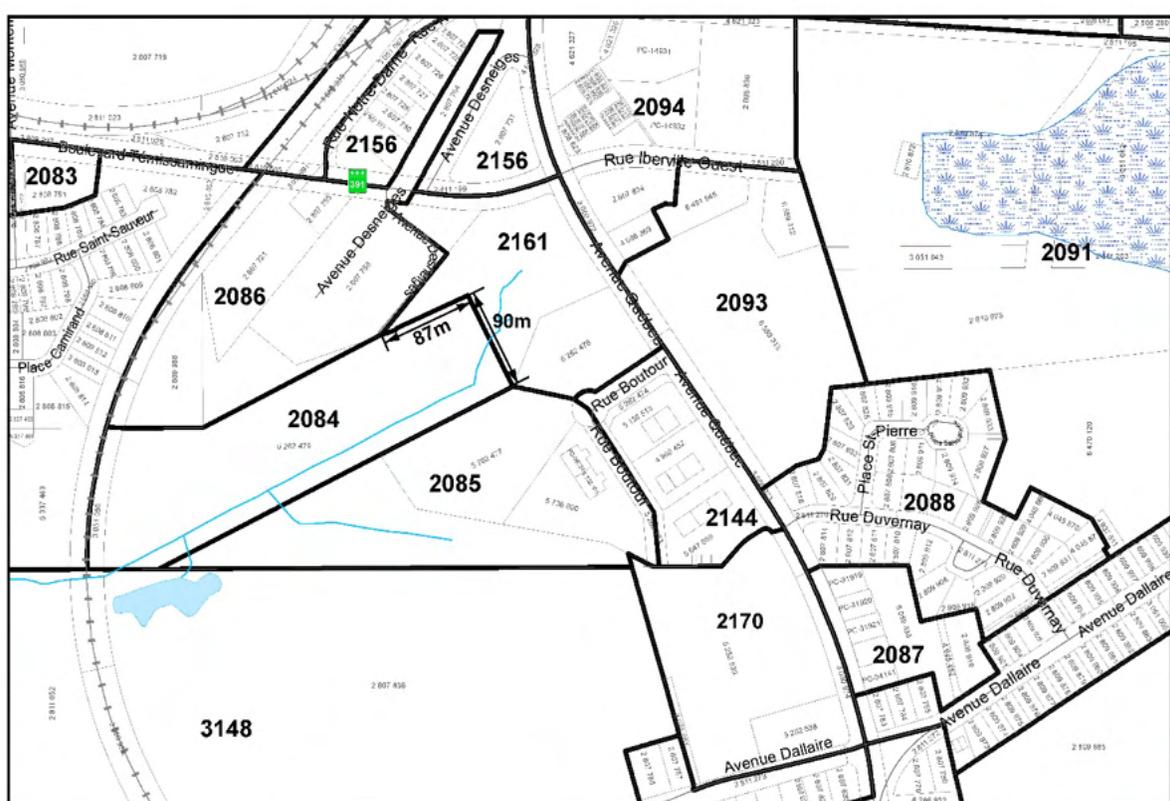
« 1 : Les commerces avec service au volant sont prohibés ».

La grille des spécifications de la zone « 2170 » ainsi créée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – ARTICLE 2
Modifications au plan de zonage



Source : Ville de Rouyn-Noranda
Gouvernement du Québec, sans droit réservé.
La Ville ne dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,
à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
Toute reproduction à des fins autres que celles pour
lesquelles cette carte a été créée est interdite.
Ce document n'a aucune valeur légale et
est pour référence seulement.

Cadastral
Lac et étendus d'eau
Cours d'eau
Réseau ferroviaire

0 45 90
mètres

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA
Feuillelet 9 (1:25 000) et Feuillelet 9-4 (1:5 000)
Agrandissement de la zone 2161 à même les zones 2144, 2084 et 2086
et création de la zone 2170 à même la zone 2144
Après modification



Date: 2024-04-25

ANNEXE 2 – ARTICLE 3

Grille des spécifications de la zone « 2144 » modifiée



Grille des spécifications

 Numéro de zone : **2144**

USAGES								
Habitat (H)	de faible densité	H-1						
	de moyenne densité	H-2						
	de haute densité	H-3	•	•				
	collective	H-4	•	•				
	maison mobile ou unimodulaire	H-5						
Commerces (C)	de vente au détail	C-1						
	d'hébergement et restauration	C-2						
	à impact majeur	C-3						
	reliés aux véhicules légers	C-4						
	reliés aux véhicules lourds	C-5						
Services (S)	de culture et éducation	S-1		•				
	de santé et services sociaux	S-2						
	administratifs	S-3						
	professionnels	S-4		•				
	de divertissements et loisirs	S-5		•				
Indus. (I)	légère	I-1						
	lourde	I-2						
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1						
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2						
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3						
	autres exploitations contrôlées	N-4						
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1						
	production animale et activités liées	A-2						
	agrotouristique	A-3						
Récréa (R)	à faible impact	R-1						
	à impact majeur	R-2						
Autres	usages spécifiquement permis			•				
	usages spécifiquement exclus							
	usages complémentaires à l'habitation							
	mixité d'usages			•				
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•			
		jumelée		•				
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	9	9	9		
		latérale (m)	min.	4	0	4		
		latérale totale (m)	min.	8	4	8		
		arrière (m)	min.	7	7	7		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	15	15	15		
			max.	-	-	-		
		hauteur (étages)	min.	-	-	-		
max.			4	4	4			
hauteur (m)		min.	-	-	-			
		max.	16	16	16			
superficie d'implantation (m ²)	min.	150	150	150				
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	8/24	8/12				
AUTRE	affichage	type	5	5	3			
	entreposage extérieur	type						
	projet intégré		•	•	•			
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée					
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée					

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :

541 – Vente au détail de produits de l'alimentation (avec ou sans boucherie);

542 – Vente au détail de la viande et du poisson;

543 – Vente au détail de fruits et légumes et marché public;

5450 – Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);

546 – Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie;

581 – Restauration avec service complet ou restreint¹;

5891 – Traiteurs;

5911 – Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies);

5912 – Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté;

5921 – Vente au détail de boissons alcoolisées;

6214 – Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service);

623 – Salon de beauté, de coiffure et autres salons;

6563 – Salon d'esthétique (épilation, traitement de la peau, etc.);

9821 – Vente au détail de nourriture et accessoires pour animaux.

Usages spécifiquement exclus

Usages complémentaires :

NOTES PARTICULIÈRES

1: Les commerces avec service au volant sont prohibés

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement
2024-**-**	2024-****

ANNEXE 3 – ARTICLE 4

Grille des spécifications de la zone « 2161 » modifiée



Grille des spécifications

 Numéro de zone : **2161**

USAGES									
Habitat (H)	de faible densité	H-1							
	de moyenne densité	H-2							
	de haute densité	H-3	•						
	collective	H-4							
	maison mobile ou unimodulaire	H-5							
Commerces (C)	de vente au détail	C-1							
	d'hébergement et restauration	C-2							
	à impact majeur	C-3							
	reliés aux véhicules légers	C-4							
	reliés aux véhicules lourds	C-5							
Services (S)	de culture et éducation	S-1							
	de santé et services sociaux	S-2							
	administratifs	S-3							
	professionnels	S-4							
	de divertissements et loisirs	S-5							
Indus (I)	légère	I-1							
	lourde	I-2							
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1							
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2							
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3							
	autres exploitations contrôlées	N-4							
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1							
	production animale et activités liées	A-2							
	agrotouristique	A-3							
Récréa (R)	à faible impact	R-1							
	à impact majeur	R-2							
Autres	usages spécifiquement permis			•					
	usages spécifiquement exclus								
	usages complémentaires à l'habitation								
	mixité d'usages			•					
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10	6 ¹				
		latérale (m)	min.	3	3				
		latérale totale (m)	min.	6	6				
		arrière (m)	min.	6	6				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	10	15				
			max.	-	-				
		hauteur (étages)	min.	-	-				
max.			3	4					
hauteur (m)		min.	-	-					
		max.	16	16					
superficie d'implantation (m ²)	min.	150	150						
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	6/8						
AUTRE	affichage	type		3					
	entreposage extérieur	type							
	projet intégré			•					
Lég.	• Usage autorisé	nbre							
	Usage prohibé	-							

RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES

PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :

541 – Vente au détail de produits de l'alimentation (avec ou sans boucherie);

542 – Vente au détail de la viande et du poisson;

543 – Vente au détail de fruits et légumes et marché public;

5450 – Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);

546 – Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie;

581 – Restauration avec service complet ou restreint²;

5891 – Traiteurs;

5911 – Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies);

5912 – Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté;

5921 – Vente au détail de boissons alcoolisées;

9821 – Vente au détail de nourriture et accessoires pour animaux.

Usages spécifiquement exclus :

Usages complémentaires :

NOTES PARTICULIÈRES

- 1: 4 mètres sur l'avenue Boutour
- 2: Les commerces avec service au volant sont prohibés

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXE 4 – ARTICLE 5

Grille des spécifications de la zone « 2170 » nouvellement créée



Grille des spécifications

 Numéro de zone : **2170**

USAGES		REGLEMENTS DISCRETIONNAIRES					
		PAE	PIIA	PPCMOI	Usages conditionnels		
Habitat (H)	de faible densité	H-1					
	de moyenne densité	H-2					
	de haute densité	H-3	•	•			
	collective	H-4	•	•			
	maison mobile ou unimodulaire	H-5					
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1				
		d'hébergement et restauration	C-2				
		à impact majeur	C-3				
		reliés aux véhicules légers	C-4				
		reliés aux véhicules lourds	C-5				
Services (S)	de culture et éducation	S-1		•			
	de santé et services sociaux	S-2					
	administratifs	S-3					
	professionnels	S-4		•			
	de divertissements et loisirs	S-5		•			
Indus. (I)	légère	I-1					
	lourde	I-2					
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1					
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2					
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3					
	autres exploitations contrôlées	N-4					
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1					
	production animale et activités liées	A-2					
	agrotouristique	A-3					
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					
	à impact majeur	R-2					
Autres	usages spécifiquement permis			•			
	usages spécifiquement exclus						
	usages complémentaires à l'habitation						
	mixité d'usages			•			
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•		
		jumelée			•		
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	9	9	9	
		latérale (m)	min.	4	0	4	
		latérale totale (m)	min.	8	4	8	
		arrière (m)	min.	7	7	7	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	15	15	15	
			max.	-	-	-	
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	
max.			4	4	4		
hauteur (m)		min.	-	-	-		
max.	16	16	16				
superficie d'implantation (m ²)	min.	150	150	150			
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	8/24	8/12			
AUTRE	affichage	type	5	5	3		
	entreposage extérieur	type					
	projet intégré		•	•	•		
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée				
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée				
		REGLEMENTS DISCRETIONNAIRES					
		DISPOSITIONS PARTICULIERES					
		Usages spécifiquement permis : 5020 – Entreposage pour usage commercial et industriel; 541 – Vente au détail de produits de l'alimentation (avec ou sans boucherie); 542 – Vente au détail de la viande et du poisson; 543 – Vente au détail de fruits et légumes et marché public; 5450 – Vente au détail de produits laitiers (bar laitier); 546 – Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie; 581 – Restauration avec service complet ou restreint ¹ ; 5891 – Traiteurs; 5911 – Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies); 5912 – Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté; 5921 – Vente au détail de boissons alcoolisées; 6214 – Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service); 623 – Salon de beauté, de coiffure et autres salons; 6563 – Salon d'esthétique (épilation, traitement de la peau, etc.); 9821 – Vente au détail de nourriture et accessoires pour animaux. Usages spécifiquement exclus : Usages complémentaires :					
		NOTES PARTICULIÈRES					
		1. Les commerces avec service au volant sont prohibés					
		AMENDEMENTS					
		Date	No. Règlement				
		2024-**-**	2024-****				

 Annexe B
 Règlement de zonage numéro 2015-844

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2024-532 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE SUPPLÉANTE

GREFFIÈRE